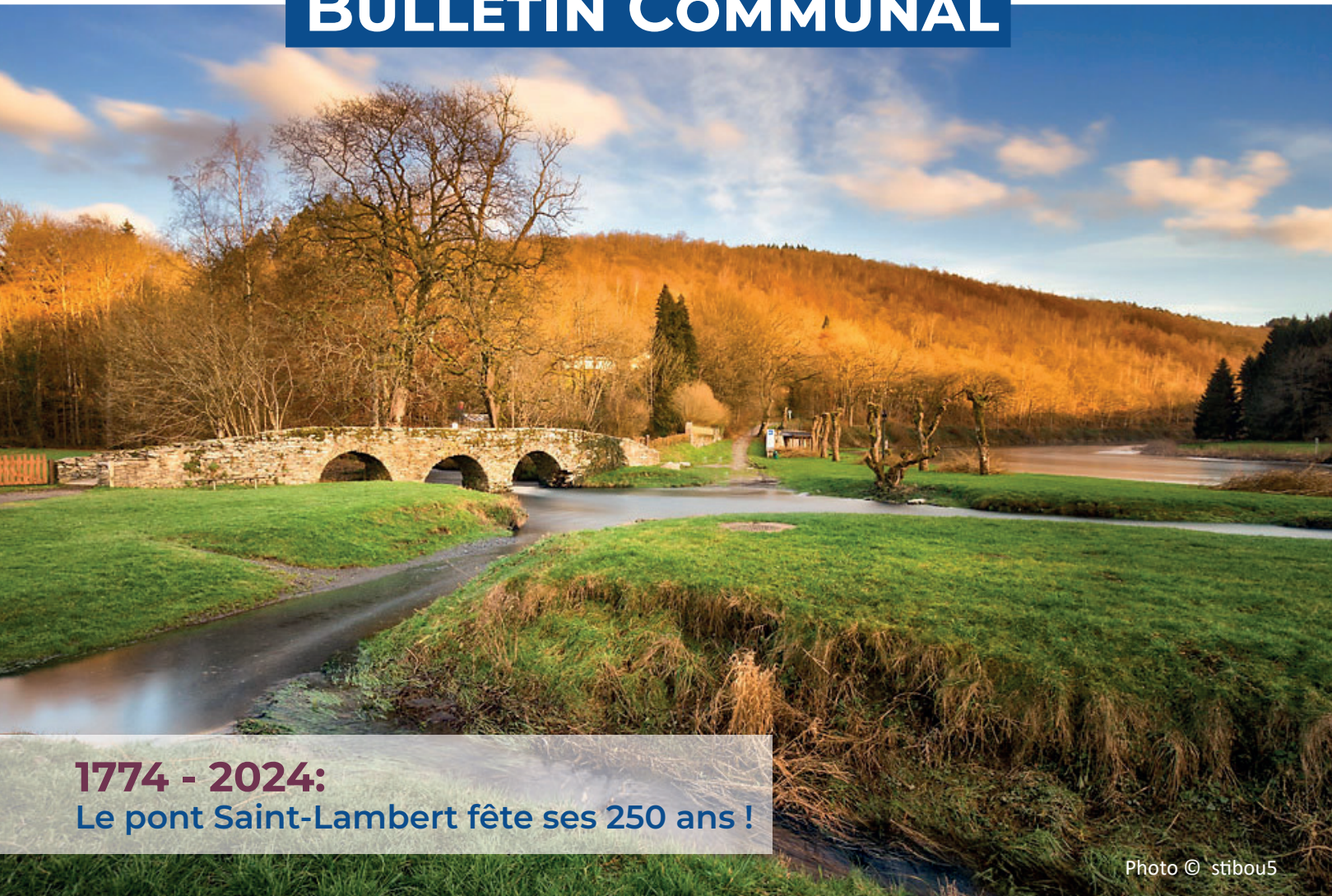


BULLETIN COMMUNAL



1774 - 2024:
Le pont Saint-Lambert fête ses 250 ans !

Photo © stibou5

FESTIVITES

Retour sur le succès grandissant des festivités de fin d'année.

Pages 32 à 36

ZONE DE SECOURS

Garde sous toit 24h/24 pour les ambulanciers de Alle.

Page 28

COMMÉMORATION

Les 80 ans du Maquis et de la libération de Vresse-sur-Semois.

Page 50

PUBLICITÉS

SOMMAIRE

■ CITOYENNETÉ	5
<i>Editorial</i>	5
<i>Conseils</i>	6
<i>Articles</i>	23
■ DANS LE RÉTRO	32
■ ENVIRONNEMENT	38
■ SPORT	40
■ VIE SOCIALE	41
■ CULTURE & PATRIMOINE	48
■ AGENDA	60
■ DIVERTISSEMENTS	63



COMMUNIQUÉ

Les pages du bulletin communal sont ouvertes à toutes et tous ; vous pouvez donc, via le bulletin communal, apporter votre témoignage ou faire connaître votre manifestation.

Néanmoins, nous refusons systématiquement tout article anonyme ou sujet à polémique. Nous comptons sur votre compréhension et vous en remercions.

INSERTION D'UN ARTICLE PUBLICITAIRE

Votre article rédactionnel concernant la parution du mois de juin 2024 est à envoyer pour le **03 mai au plus tard**.

Les articles qui nous parviendront après cette date ne seront pas publiés.

Contact :

- Mail : bulletincommunal@vresse-sur-semois.be

ATTENTION : Nous nous chargerons de la mise en page de votre article afin de respecter la charte graphique du bulletin communal.

Administration Communale

rue Albert Raty 112

5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Tél. : 061/50.03.06

Mail : administration@vresse-sur-semois.be

Horaire provisoire : Accueil - Etat-civil - Population.

Nous vous informons que la modification des horaires d'ouverture de l'accueil de l'Administration communale a été prolongée. L'accueil continuera de travailler à guichet fermé les après-midis.

Les permanences organisées les 1er et 3ème samedis du mois de 10h à 12h sont toujours d'application.

Nous vous informerons de la reprise des horaires habituels pour ce service en temps utile.

Nous vous remercions pour votre compréhension

Toutes les informations se trouvent sur notre site Internet : www.vresse-sur-semois.be



PUBLICITÉS

Chères Vressoises, Chers Vressois,

du Bourgmestre

2024, une année de réalisations !

Les années se suivent, sans pour autant se ressembler.

Avec de nombreux projets passionnants prévus aux quatre coins de la commune, ce millésime s'annonce être un bon cru !

Comme j'ai pu l'indiquer dans un article paru dans le dernier Trends-Tendance, les procédures spécifiques aux marchés publics sont très chronophages. Ajoutez à cela une pincée de Covid-19, quelques gouttes de crise énergétique, un zeste de délais en tous genres et la recette tourne vite à l'indigestion. Cependant le travail acharné paie. Cette année sera le début de cette belle démonstration.

Les plaines multi-sports à Sugny et à Bohan vont sortir de terre dès le printemps. Elles pourront ainsi permettre aux plus jeunes et aux résidents de profiter d'espaces de loisirs adaptés à leurs besoins.

Les rénovations de la salle des fêtes de Alle et de la buvette du terrain de football vont également débiter très prochainement. Une salle remise au goût du jour avec des sanitaires dignes de ce nom et un espace adapté pour les jeunes permettront une meilleure harmonie dans le village le plus peuplé de la commune. De plus, la garde sous toit des ambulanciers 24/24 7j7 qui a débuté en février est une avancée majeure pour notre sécurité et une juste reconnaissance pour tous les volontaires. Les habitants peuvent désormais être assurés d'une intervention rapide en cas d'urgence.

La nature : notre ADN.

L'aménagement du point de vue du Jambon sera également un moment fort de l'année, offrant à chacun la possibilité de profiter de la beauté de ce paysage naturel. Les travaux débiteront après l'été et on peut raisonnablement penser à une inauguration en 2025. De plus, la création du RAVel entre le Pont Saint-Lambert (qui fête d'ailleurs ses 250 ans !) et Chairière permettra désormais de relier Alle et Bohan sans mettre une roue dans la boue. Là aussi, une sacrée avancée en terme de mobilité douce dont nous pouvons être fiers.

Les villages plus isolés ne sont pas oubliés : l'adduction d'eau dans les villages de Pussemange et Hérison, ainsi que l'arrivée d'un réseau internet plus performant, amélioreront la qualité de vie de tous ceux qui y résident, en leur offrant un accès plus facile aux services essentiels.

Enfin, la 10ème édition de la fête du livre et la grande fête des 80 ans du Maquis et de la Libération de Vresse-sur-Semois seront des moments forts de l'année, rassemblant la communauté autour de valeurs partagées et d'histoires inspirantes.

La commune de Vresse-sur-Semois est plus que jamais une commune dynamique qui fait parler d'elle positivement. Plus que jamais, il fait bon vivre chez nous.

Ensemble, nous sommes prêts à écrire une nouvelle page, remplie de succès, de solidarité et de bonheur. Vive notre commune et vive cette année exceptionnelle qui s'annonce !

Au plaisir de vous rencontrer.



Arnaud ALLARD
Votre Bourgmestre

CONSEILS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 OCTOBRE

Présents : Mmes et MM.

Arnaud ALLARD, **Bourgmestre, Président**

Frédéric MARTIN, **Echevin,**

Isabelle MAROIT, **Présidente du CPAS**

Conseillers(ères) communaux(ales) :

André ROBINET, Myriam LAURANT,

(apd pt 8) Véronique LIEGEOIS SOENEN,

Alain WILEMME, Eloïse BODET

Sylvain BOSSART, **directeur général**

Le Conseil,

La séance est ouverte à 20h02.

A. SÉANCE PUBLIQUE**PROCÈS - VERBAL****1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

**ENTITES CONSOLIDEES (FABRIQUES D'EGLISES
- CPAS - ...)****2. COMPTE 2022 – FABRIQUE D'ÉGLISE DE
LAFORÊT-MEMBRE-VRESSE**

DECIDE : à l'unanimité

Art. 1 : D'approuver le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Laforêt-Membre-Vresse, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 26/07/2023 : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

	Budget 2022	Compte 2022
Recettes ordinaires totales (Chapitre I)	7800,81	19497,21
Dont le supplément ordinaire (art.117)	4659,04	17609,43
Recettes extraordinaires totales (Chapitre II)	12421,27	18257,80
Dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19)	12421,27	18257,80
TOTAL - RECETTES	20222,08	37755,01
Dépenses ordinaires (Chapitre I)	4755,00	5050,39
Dépenses ordinaires (Chapitre II - I)	15467,08	12717,74
Dépenses ordinaires (Chapitre II - II)	0,00	0,00
Dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL - DÉPENSES	20222,08	17768,13
RÉSULTAT	0,00	19986,88

Art. 2 : De transmettre la présente délibération

- à la fabrique d'église de Laforêt-Membre-Vresse ;

- à l'Evêché de Namur ;

- au Service Finances.

PARALOCAL (INTERCOMMUNALES, ASBL, ...)**3. PARALOCAL – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 –
APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR
DECIDE :** à l'unanimité

Art.1 : D'approuver le plan stratégique 2024-2026.

Art. 2 : le budget et la grille tarifaire 2024.

Art. 3 : De transmettre la délibération à :

- L'Intercommunale IMIO ;

- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

**4. PARALOCAL – HOLDING COMMUNAL S.A. EN
LIQUIDATION – APPROBATION ORDRE DU JOUR
A.G. EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023
DECIDE :** à l'unanimité

Art. 1 : D'approuver le nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Art. 2 : D'approuver la procuration pour la coordination des statuts.

Art.3 : D'approuver la procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises.

Art. 4 : D'approuver la procuration pour les formalités.

Art. 5 : De désigner Pascaline RENARD comme représentant de la Commune de Vresse-sur-Semois sur le formulaire de procuration.

Art. 6 : De transmettre la délibération et la présente procuration à la Holding Communal SA en liquidation.

FINANCES**5. FINANCES - APPROBATION MODIFICATIONS
BUDGÉTAIRES N°2 2023 – ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE**

DECIDE, à l'unanimité.

Art. 1 : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2023

CITOYENNETÉ

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.245.431,80	6.795.049,26
Dépenses totales exercice proprement dit	8.158.868,07	3.662.439,86
Boni / Mali exercice proprement dit	86.563,73	3.132.609,40
Recettes exercices antérieurs	1.126.843,84	318.833,36
Dépenses exercices antérieurs	88.607,81	3.326.949,16
Prélèvements en recettes	190.000,00	507.654,45
Prélèvements en dépenses	556.917,04	632.148,05
Recettes globales	9.562.275,64	7.621.537,07
Dépenses globales	8.804.392,92	7.621.537,07
Boni / Mali global	757.882,72	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	695.000	Non voté
Fabriques d'église		
Alle-Mouzaive	11.706,68	Le 29 septembre 2023
Sugny-Bagimont Pussemange-	23.041,16	En préparation
Laforet-Membre-Vresse	24.814,01	Le 07 juin 2023

3. Budget participatif : oui/~~non~~ (préciser éventuellement les articles concernés)

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances

6. FIXATION DU TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS MÉNAGERS POUR L'EXERCICE 2024

DECIDE, à l'unanimité.

Art. 1 : De fixer le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers, calculé sur base du budget 2024, à 107.59%

Art. 2 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement ;
- Au Service Finances.

7. FINANCES - TAXE SUR L'ENLÈVEMENT DES IMMONDICES ET LA MISE À DISPOSITION DES CONTENEURS – EXERCICE 2024

DECIDE, à l'unanimité.

Art. 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2024, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés organisés par la Commune de Vresse-sur-Semois.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux assimilés ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des commerces qui le désirent sélectivement collectés par la commune.

Art. 2 :

§1er. La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage inscrit comme tel au registre de la population au 1er juillet de l'exercice d'imposition ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui pouvant occuper un logement, ne sont pas, au même moment, inscrites pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, il y a lieu d'entendre : soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

§2. La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par ledit service, par toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toutes associations exerçant sur le territoire de la commune au 1er juillet de l'exercice d'imposition une activité de quelque nature que ce soit, à titre lucratif ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autres et qui ne peut procurer la preuve d'adhésion à un service privé de collecte des déchets ménagers ou assimilés dans la commune.

§3. Les personnes reprises aux alinéas 1 et 2 qui s'établissent dans la commune après le 1er juillet ne sont redevables que de la somme résultant du poids de déchets enlevés (article 3).

§4. Par dérogation, tous seconds résidents ainsi que tous les ménages déclarés comme « écarts » non accessibles au service de l'enlèvement des déchets et déchets y assimilés, pourront utiliser des sacs portant le nom de la commune dont le prix est fixé à 20,00 € le rouleau de 10 sacs de 60 litres.

Art. 3 :

§1er. La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans l'ordonnance de police du 09 août 2000 et comprend la collecte et le traitement des

CITOYENNETÉ

déchets d'un nombre de kilos équivalents à 50 kg par ménage ou assimilé. De même, pour les personnes visées au 4° de l'article 2, qui ne disposent pas de conteneurs, la partie forfaitaire donne droit à 10 vignettes gratuites.

§2. La partie forfaitaire de la taxe est fixée comme suit et est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'article 3 §1er :

- 55,00 € par ménage domicilié d'une seule personne ;
- 90,00 € par ménage domicilié de deux personnes et plus ;
- 90,00 € pour les ménages recensés comme seconds résidents ;
- 90,00 € par logement meublé mis en location, non recensé comme second résident et à l'adresse duquel aucun ménage n'est inscrit au registre de la population, la taxe étant due par le propriétaire ;
- 90,00 € par immeuble non recensé comme second résident et à l'adresse duquel aucun ménage n'est inscrit au registre de la population, et n'étant pas affecté à l'hébergement touristique, la taxe étant due par le propriétaire ;
- 90,00 € par caravane isolée pouvant être considérée comme seconde résidence, la taxe étant due par le propriétaire ;
- 90,00 € pour les personnes visées à l'article 2, 4° ;
- 90,00 € pour le propriétaire de conteneurs de 140 et 240 litres visé à l'article 2, 2° ;
- 205,00 € pour le propriétaire de conteneurs de 660 litres visé à l'article 2, 2° ;
- 305,00 € pour le propriétaire de conteneurs de 1.100 litres visé à l'article 2, 2° ;
- 55,00 € pour les personnes qui n'utilisent pas les conteneurs mais bénéficient d'autres services comme les collectes de cartons, de PMC, les bulles à verres et les parcs à conteneurs.

Ces personnes doivent prouver disposer d'un contrat d'enlèvement de leurs déchets ménagers par un service privé.

§3. La partie variable de la taxe comprend notamment la collecte et le traitement des déchets déposés pour l'enlèvement au-delà des quantités prévues à l'article 3 §1er. Elle est fixée à 0,27 €/kg de déchet déposé dans le conteneur gris et à 0,10 €/kg de déchet déposé dans le conteneur vert.

§4. Les ménages ou familles monoparentales domiciliés dans la commune comptant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans au 1er juillet de l'exercice bénéficieront d'un forfait gratuit de 52 kg de déchets enlevés/an/enfant et déposés

dans le conteneur gris.

§5. Les ménages dont l'état de santé d'un des membres domiciliés dans la commune, établi par un certificat médical, exige l'utilisation permanente de langes et/ou de poches bénéficieront d'un forfait gratuit de 260 Kg/an/membre répondant à la condition reprise ci-dessus. Le certificat médical doit être remis d'initiative dans le courant de l'année.

Art. 4 :

Toute personne physique ou morale telle que visée à l'article 2, 2° exerçant une activité à titre lucratif ou non de quelque nature que ce soit peut, soit faire enlever ses déchets par un service privé, soit recourir au ramassage organisé par la commune selon les modalités de l'article 3 §2, 8, 9 et 10ième tirets.

Art.5 :

Sont exonérés de la présente taxe :

- Les résidents des résidences services ;
- Les résidents des maisons de repos ;
- Les résidents des centres d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit et les résidents des centres de soins de jour ».

Art. 6 :

§1er. La taxe est perçue par voie de rôle.

§2. Le rôle de la taxe est dressé par le collège communal.

§3. Elle est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

§4. En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Art. 7 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 8 :

§1er. Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du collège communal.

CITOYENNETÉ

§2. A peine de nullité, cette réclamation doit être dûment motivée et doit être introduite par écrit.

§3. Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

- Les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et des moyens.

§4. Sous peine de déchéance, elle doit être introduite dans un délai de 1 an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

§5. Le collège communal accuse réception par écrit dans les huit jours de l'envoi de la réclamation. Cette réclamation peut être également remise au collège communal contre accusé réception.

La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance de Dinant.

Art. 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Vresse-sur-Semois ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

MARCHES PUBLICS

8. MARCHÉS PUBLICS - RÉFECTION DE VOIRIES NAFRAITURE-SUGNY-BOHAN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, par 7 voix pour et 1 abstention (ROBINET).

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-49/875 et le montant estimé du marché "Réfection de voiries Nafraiture-Sugny-Bohan", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.727,98 € hors TVA ou 200.530,86 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-51 (n° de projet 20230009).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Travaux ;
- Au Service Finances.

9. MARCHÉS PUBLICS - RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DE ALLE-SUR-SEMOIS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, à l'unanimité.

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-39/864 et le montant estimé du marché "Rénovation de la salle des fêtes de Alle-sur-Semois", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.508,45 € hors TVA ou 163.965,22 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 763/724-54 (n° de projet 20230020).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Travaux ;
- Au Service Finances.

CITOYENNETÉ

10. MARCHÉS PUBLICS - VOIE LENTE CHAIRIÈRE-VRESSE - TROU DU CHEVAL-PONT-SAINT-LAMBERT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, à l'unanimité.

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-37/862 et le montant estimé du marché "Voie lente Chairière-Vresse - Trou du Cheval-Pont-Saint-Lambert", établis par la Commune de Vresse-sur-Semois. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 483.467,00 € hors TVA ou 584.995,07 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 569/725-60 (n° de projet 20190036).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Travaux ;
- Au Service Finances.

11. MARCHÉS PUBLICS - RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION APPROPRIÉE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS PAR LA CRÉATION DE PISTES VTT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, à l'unanimité.

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-47-873 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000 concernés par la création de pistes VTT", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 569/725-55 (n° de projet 20220014).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Travaux ;
- Au Service Finances.

12. MARCHÉS PUBLICS – LUTTE CONTRE LES SCOLYTES – EXPLOITATION DE BOIS SCOLYTÉS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-40/865 et le montant estimé du marché "Lutte contre les scolytes - Exploitation de bois scolytés", établis par l'auteur de projet, Département Nature et Forêt / cantonnement de Bièvre, Rue du Centre 4 à 5555 BIEVRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 640/721-55 (n° de projet 20230016) et au budget des exercices suivants.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Travaux ;
- Au Service Finances.

TRAVAUX / EAU / FORÊT

13. EAU - APPEL À PROJET « TERRITOIRE INTELLIGENT » (SMART RÉGION 2023) : RATIFICATION

DECIDE, à l'unanimité.

Art. 1 : de ratifier la Décision n°15 du Collège communal du 11 octobre 2023 comme suit :

« **Art. 1 :** De participer à l'appel à projets innovants « Territoire intelligent » lancé par la Région Wallonne avec le projet : « Acquisition de compteurs d'eau connectés avec mise en exploitation » :

- Installation de capteurs intelligents pour les réservoirs, compteurs sectoriels de village et compteurs particulier avec une interface d'analyse des données.
- Interface d'information aux citoyens.

Art. 2 : De s'engager :

- Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent à respecter les principes d'interopérabilité, d'ouverture et de répliquabilité qui sous-tendent la Charte Smart Région.
- Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent à ce que les PME puissent figurer parmi les prestataires.

CITOYENNETÉ

- Les demandeurs s'engagent à ce que, dans leurs procédures de marché (cahiers des charges) et de sélection pour la réalisation du projet, il soit clairement prévu des clauses:

- indiquant que le(s) prestataire(s) retenu(s) devront adhérer aux principes de la Charte Smart Région, en particulier quant à la répliquabilité, à l'ouverture et à l'interopérabilité de la solution ;

- demandant la documentation des éléments répliquables tels que les API ;

- garantissant gestion et souveraineté et ouverture de la donnée publique générée.

- Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent à ce que le projet participe à une stratégie communale (Programme stratégique transversal) ou intercommunale ou provinciale.

- Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent, au moins pour l'exercice 2023 (et pour l'exercice 2024 dans le cas où un accord serait conclu entre la Région wallonne et les opérateurs de télécommunications), à renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes et, en cas d'existence d'un tel règlement-taxe, soit à le retirer/annuler s'il est annuel, soit à l'amender s'il est pluriannuel, et dans ces deux cas, mettre à zéro le montant inscrit au budget.

Art. 3 : D'approuver le formulaire (points 1 à 5) de la demande.

Art. 4 : D'approuver le budget de 389.965 euros htva subsidié à 70 %. Ce projet est intégré dans la MB n°2 du budget 2023. »

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à l'Agence du numérique afin de compléter la candidature de la Commune de Vresse-sur-Semois.

ENSEIGNEMENT/JEUNESSE

14. ENSEIGNEMENT – DOSSIER D'ENCADREMENT – POPULATION SCOLAIRE ET ENCADREMENT - INFORMATION

EST INFORME

Art. 1 : De la population scolaire actuelle au sein des implantations scolaires communales.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération : À Mme Lise MARCHAL, Directrice de l'école.

15. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR AUPRÈS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC)

DECIDE, à l'unanimité.

Art. 1 : De désigner Mme Lise MARCHAL comme membre de la COPALOC en tant que Directrice d'école en remplacement de Mme Emilie

DUCROT.

Art. 2 : De modifier comme suit la liste des représentants du pouvoir organisateur au sein de la COPALOC pour l'enseignement communal de Vresse.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération :

- A Mme Pascaline RENARD, échevine de l'Enseignement et présidente de la COPALOC ;

- A Mme Lise MARCHAL, directrice de l'école, et à M. Thierry DREUMONT.

RESSOURCES HUMAINES

16. RESSOURCES HUMAINES – SITUATION DU PERSONNEL

EST INFORME

Art. 1 : De la situation relative au personnel.

DEMANDES DE CONSEILLERS

17. DEMANDES DE CONSEILLERS

PREND ACTE

Art. 2 : Des questions posées par les conseillers et des réponses formulées, reprises ci-dessous :

• **Lors du dernier Conseil, nous nous étions posé la question, David Duruisseau en tête, de la pertinence d'une commission de la protection et du bien-être au travail parmi le personnel communal.**

Au vu des derniers événements, envisagez-vous de mandater un audit auprès du personnel tant employé qu'ouvrier ?

Le Bourgmestre répond que la démarche a déjà été initiée par le Collège communal.

• **Depuis le vote du Décret Borsus instaurant l'obligation d'un permis d'urbanisme lors de l'établissement d'un gîte, pouvez-vous nous dire combien de fois avez-vous refusé ce permis dans la Commune ?**

Le Bourgmestre répond qu'en 2013, les chiffres étaient les suivants : 792 secondes résidences et 125 gîtes.

Il ajoute qu'en 2022, les chiffres sont les suivants : 747 secondes résidences et 206 gîtes.

Le Bourgmestre indique qu'il y a donc une augmentation de 4% et un glissement de secondes résidences vers le nombre de gîtes. Sur le fond, il n'y a pas beaucoup plus de gîtes.

Suite à la mise en place de la nouvelle taxation par la Commune, de nombreux assujettis ont dû régulariser leur situation personnelle face à la réalité.

Le Bourgmestre détaille différents chiffres selon chaque village.

CITOYENNETÉ

Le Conseiller WILEMME conteste l'interprétation que les gîtes et les secondes résidences devraient être considérés de façon similaire. Il constate pourtant une évolution au niveau de la durée d'occupation des gîtes en indiquant que les personnes louent plutôt les gîtes pour une courte durée et que les personnes ne font pas vivre le commerce local. Les gîtes ne permettent pas une même rentrée économique sur le territoire que les secondes résidences.

Le Bourgmestre réplique que les zones urbanistiques doivent être prises en compte et que le Collège se positionne en fonction des dossiers urbanistiques qui sont présentés, notamment en fonction des spécificités des projets.

Le Conseiller WILEMME réplique que certaines communes mettent en place un moratoire pour l'interdiction de gîtes de façon temporaire.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : Mmes et MM.

Arnaud ALLARD, **Bourgmestre, Président**

Frédéric MARTIN, Yves Marie THERET, Pascaline

RENARD **Echevin(e)s,**

Isabelle MAROIT, **Présidente du CPAS**

Conseillers(ères) communaux(ales) :

André ROBINET, (apd pt 20) David

DURUISSEAU, Véronique LIEGEOIS SOENEN,

Alain WILEMME, Eloïse BODET

Sylvain BOSSART, **directeur général**

Le Conseil,

La séance est ouverte à 20h01.

A. SÉANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DECIDE à l'unanimité.

Art. 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

DIRECTION GENERALE

2. DIRECTION GENERALE – AUTOSECURITE SA – CONVENTION - APPROBATION

DECIDE à l'unanimité.

Art. 1 : D'approuver la convention « service client-crédit – entités publiques » d'AUTOSECURITE comme suit :

Section 1. Objet, champ d'application, modalités de paiement

Art. 1. – Service Client-Crédit

Le présent service est proposé spécifiquement auprès des entités de droit public, possédant au minimum 10 véhicules.

Le client doit être assujéti à la T.V.A. ou prétendre à un numéro d'entreprise.

Suite à l'adhésion à ce service, Autosécurité accorde au Client, le droit d'accéder à un service de paiement mensuel des prestations de contrôle technique effectuées au bénéfice du Client, au sein de l'une ou des stations relevant de la compétence d'Autosécurité, et ce, pour l'entièreté de la durée du contrat.

Après avoir complété et validé le formulaire d'adhésion, Autosécurité fera parvenir au client un bon de commande à présenter aux membres du personnel, à l'entame du contrôle. Celui-ci devra être imprimé et complété dans son intégralité (deux volets), préalablement à la réalisation de chaque contrôle technique.

Au terme du contrôle, les données relatives à ce bon de commande seront conservées et communiquées au service comptabilité, afin que la facture mensuelle soit établie.

L'envoi de la facture précitée se fera exclusivement par courrier électronique, à l'adresse officielle renseignée par le client.

Art. 2. – Champ d'application

La présente définit les modalités d'utilisation du service client-crédit, ainsi que les droits et obligations découlant de l'adhésion au service Client-Crédit, tant pour le Client, que pour Autosécurité.

Elles ne portent en rien préjudice aux droits et obligations mutuelles des parties au regard de la Loi et tout particulièrement des Arrêtés royaux du 15 mars 1968 et du 23 décembre 1994 régissant l'activité de contrôle technique des véhicules mis en circulation.

Art. 3. – Modalités de paiement

Le paiement se fait, obligatoirement, par virement bancaire, sur la base des factures émises mensuellement. Les factures et notes de débit émises sont payables 45 jours, date de la facture.

Aucun délai de paiement ne sera accordé.

En cas de retard de paiement, sauf convention expresse et écrite, un intérêt de retard calculé au taux de 1 % par mois, un mois entamé étant considéré comme un mois entier, sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable.

En cas de retard de paiement, le service concerné sera automatiquement suspendu jusqu'au

CITOYENNETÉ

paiement complet et effectif des montants dus par le client.

En toute hypothèse, la constatation de deux retards de paiement successifs et imputables au Client entraînera la coupure de la ligne de crédit et la résiliation de la présente convention, aux torts de ce dernier.

Section 2. Droits et obligations des parties, responsabilité

Art. 4. – Engagement et responsabilité du Client-Crédit

4.1 Le Client garantit qu'il a le droit de conclure le présent contrat et de remplir les obligations qui y sont détaillées.

Toute révocation d'un mandataire, ou nomination d'un nouveau mandataire doit être communiquée par écrit à Autosécurité. Jusqu'à cette notification, le Client reste seul responsable des opérations effectuées par l'ancien Mandataire, conformément aux principes généraux de droit civil en matière de contrat de mandat ainsi qu'aux dispositions du présent contrat.

De même, toute modification concernant l'étendue des pouvoirs dudit Mandataire doit également être communiquée par le Client à Autosécurité. La non-communication des modifications au mandat ne pourra dans ce cas être opposée à Autosécurité.

4.2 Le client s'engage à suivre les directives fournies par Autosécurité quant à l'utilisation du présent service.

Lorsqu'un bon de commande est émis, celui-ci doit impérativement être présenté par le client, à l'entame du contrôle. Dans le cadre de ce service, seul ce moyen de paiement sera accepté.

Tout autre moyen de paiement (liquide, paiement électronique, carte bancaire, etc.) ne pourra être accepté par les membres du personnel d'Autosécurité et le contrôle ne pourra être entamé/finalisé.

4.3 Le client est seul responsable de l'usage réalisé des bons de commande fournis par

Autosécurité. Ces derniers sont propres au Client identifié et ne peuvent, en aucun cas, être confiés/ prêtés / cédés à un tiers.

Si à quelque moment que ce soit, le client a des doutes quant à l'usage qu'il pourrait en être fait, il est tenu d'en avertir le service comptabilité d'Autosécurité, à l'adresse reprise au point 6.2, afin que son numéro de client crédit soit bloqué.

Autosécurité décline toute responsabilité quant à un quelconque usage abusif des bons de commande par un tiers non autorisé / habilité à cet effet.

Art. 5. – Engagement et responsabilité d'Autosécurité

5.1 Autosécurité garantit avoir le droit de conclure le présent Contrat et de fournir les services prévus par ce dernier.

5.2 Autosécurité s'engage à faire parvenir les bons de commande au Client-Crédit, par courriel, une fois la demande d'adhésion validée et la notification de l'activation du service effectuée.

5.3 Le présent service sera fourni avec diligence et compétence. Les engagements pris par

Autosécurité à l'égard du Client dans le cadre du présent service, notamment en ce qui concerne sa disponibilité, son bon fonctionnement, sa protection et son exécution correcte, résultent d'une obligation de moyen. Ceux-ci ne garantissent pas que le fonctionnement ou l'accès au service sera ininterrompu, ou exempt de vices ou d'erreurs. Les moyens humains et techniques jugés raisonnables au regard d'une activité analogue de fourniture de services électroniques professionnels, seront engagés dans le but d'assurer un service régulier.

5.4 Autosécurité ne pourra être tenue pour responsable à l'égard du Client en cas de manquement dans l'exécution du présent service et résultant d'un cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence et/ou de toute situation se trouvant en dehors du contrôle raisonnable d'Autosécurité, en ce compris les pannes techniques, l'interruption ou la défaillance d'internet ou de tout autre réseau, du réseau d'alimentation ou des infrastructures électriques, ou de tout fournisseur des infrastructures et réseau précités. Autosécurité informera toutefois le client, sans délais, de la survenance d'une pareille situation.

5.5 Sans préjudice de ce qui suit, et sauf dol ou faute lourde, Autosécurité ne peut être tenue pour responsable d'aucun dommage dans le chef du Client ou d'un tiers (y inclus les clients propres du

Client) dû :

- Au non-respect par le Client de ses obligations en vertu des présentes ou d'une quelconque législation qui lui est applicable dans le cadre de sa relation avec ses propres clients ;
- A l'impossibilité de créer une connexion nécessaire, aux interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, ou aux problèmes d'envoi et de réception des notifications, dus à des tiers ;
- Au retard dans l'exécution dû à des tiers ;
- A une interruption temporaire du service, mais également à une interruption due à des tiers ;
- Des données inexactes ou incomplètes fournies

CITOYENNETÉ

par le Client ;

- De la négligence ou de l'existence d'une faute dans le chef du Client lui-même ;
- Un problème sur le plan de la véracité, de l'authenticité, de la crédibilité ou de l'opportunité des ordres reçus.

5.6 L'adaptation par Autosécurité des caractéristiques ou des exigences techniques du service ne peut en aucun cas, sauf faute lourde ou dol, engager la responsabilité d'Autosécurité à l'égard du

Client. Autosécurité se réserve le droit de modifier les présentes conditions, à tout moment.

Section 3. Durée, suspension et fin du contrat

Art. 6. – Durée et fin du contrat

6.1 Par la conclusion de la présente convention, le Client confirme son acceptation des dispositions et termes y contenus, tout autre terme ou condition présenté par le Client étant exclus.

Le présent Contrat prendra effet à dater de la notification de la validation du formulaire d'adhésion, et restera en vigueur pour une durée indéterminée, sauf dénonciation conforme.

6.2 Chacune des deux parties peut mettre fin au présent Contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Si le client souhaite mettre fin au service de Client-Crédit, celui-ci devra le notifier, par écrit, à Autosécurité, à l'adresse suivante :

AUTOSÉCURITÉ SA

A l'attention du service comptabilité
Z.I. Petit-Rechain, Avenue du Parc 33
B – 4800 VERVIERS.

E-mail : comptabilite@autosecurite.be

6.3 A la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit, le client devra cesser immédiatement, ou le cas échéant à l'expiration du préavis convenu, d'accéder et d'utiliser le service de Client-Crédit.

Art. 7. – Suspension et clause résolutoire expresse
Autosécurité se réserve à l'égard du Client, le droit d'interrompre, en tout ou en partie, temporairement ou définitivement, le service de Client-Crédit.

Autosécurité se réserve également le droit d'y mettre définitivement fin, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée et sans préavis, pour les raisons énumérées ci-dessous, sans que cette liste soit limitative :

- S'il s'avère que le Client ne remplit pas les obligations légales, réglementaires ou

contractuelles en lien avec le service ;

- Si Autosécurité estime que le service de Client-Crédit ne convient pas/plus au Client, et ce, pour quelque raison que ce soit ;

- Si Autosécurité le juge utile ou nécessaire pour la sécurité du système, ou dans l'intérêt du Client ou d'Autosécurité ;

- En cas de présomption de fraude ou d'usage abusif de ce service par le Client ou un tiers.

En toute hypothèse la présente convention prendra fin de plein droit :

- En cas de faillite, liquidation d'une des parties ou de manière plus générale, tout événement mettant gravement en péril l'existence d'une des parties ;

- En cas de constatation de deux défauts de paiement consécutifs imputables au Client ;

- En cas de non-respect par le Client-Crédit, de ses obligations contractuelles et ce passé un délai de 15 jours après une mise en demeure adressée à l'intéressé et restée sans effet.

Section 4. Traitement des données à caractère personnel

Art. 8. – Traitement des données comportant un caractère personnel

8.1 Les données comportant un caractère personnel, fournies dans le cadre des formulaires de contact, sont conservées au sein de nos services internes pendant la durée du contrat.

A cet effet, Autosécurité devra respecter les obligations qui s'imposent à elle en tant que responsable de traitement, et ce, conformément au Règlement 2016/679 EU relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi qu'à la législation belge applicable en la matière.

8.2 Conformément à l'Art. 6 du RGPD précité, les présentes données sont uniquement traitées dans le cadre d'un usage professionnel, afin de répondre au mieux à la demande de notre clientèle, suite à la souscription du présent service et pour l'exécution de la présente convention.

Les données à caractère personnel traitées consistent en :

- Pour le formulaire d'adhésion : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et de fax, le numéro de TVA et les données bancaires de la société, ainsi que le nom et le prénom de la personne de référence ;

- Pour les bons de commande : le numéro de plaque et le numéro de client, ainsi que le nom et l'adresse de la société.

CITOYENNETÉ

Conformément au principe de minimisation, les données demandées sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités poursuivies.

Elles ne seront traitées que par le responsable de traitement, ou par le Groupe Autosécurité, en tant que sous-traitant, et ne seront pas transmises, ni cédées à des tiers à des fins commerciales ou autres.

8.3 Le client bénéficie à tout moment, relativement aux données à caractère personnel le concernant, d'un droit d'accès, d'un droit à la rectification ou à l'effacement, d'un droit d'opposition au traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ces dernières.

Toute demande en ce sens devra être adressée au Data Protection Officer, par le biais des adresses suivantes :

E-mail : privacy@autosecurite.be

Autosécurité S.A.,

Zoning industriel de Petit-Rechain, Avenue du Parc ,33

4800 Verviers, Belgique

8.4 Pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, le Client accepte et consent à ce que Autosécurité puisse utiliser les données collectées pour les finalités décrites, mais également en vue d'assembler et/ou utiliser des statistiques pour des besoins de recherche, d'usage interne, de développement et d'améliorations du service, à condition que les statistiques soient rendues anonymes et qu'elles ne permettent pas d'identifier le Client.

Section 5. Dispositions diverses

Art. 9. – Information confidentielles

Les informations secrètes ou non accessibles publiquement, y compris les documents qui composent le contrat, le contenu Client, les informations financières, commerciales ou techniques, quelle soient fournies oralement ou par écrit, par une partie à l'autre dans le cadre de ce contrat, antérieurement ou postérieurement à sa date d'entrée en vigueur, seront confidentielles et seront traitées comme telles par la partie destinataire.

L'utilisation de ces informations confidentielles par la partie destinataire ne doit avoir lieu que dans le but de respecter et de mettre en œuvre ses obligations en vertu du présent Contrat

Art. 10. – Clause de sauvegarde

L'impossibilité d'exécution, l'invalidité ou la nullité d'une des dispositions du présent Contrat n'entraînent pas l'impossibilité d'exécution, l'invalidité ou la nullité de l'ensemble du Contrat.

Au cas où l'impossibilité d'exécution, l'invalidité ou la nullité d'une clause est établie de façon incontestable, cette clause est considérée comme nulle et non écrite.

Art. 11. – Dispositions diverses

Le Contrat contient toutes les dispositions qui ont été convenues entre les parties au regard de son objet. Il annule et remplace tous accords antérieurs entre les parties relatifs à son objet. Aucune déclaration ou disposition non spécifiquement mentionnée aux présentes ne sera applicable ou ne fera partie du présent contrat.

Art. 12. – Accord des parties

Après lectures des présentes, les parties confirment leur accord plein et entier sur les termes et dispositions de la présente convention, en le signant par leur représentant valablement investi des pouvoirs requis, en autant d'originaux qu'il y a de parties.

Art. 13. – Droit applicable /Tribunaux compétents.

Le présent Contrat est régi par le droit belge.

Seuls les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers sont compétents pour connaître des litiges en découlant, directement ou indirectement.

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : De transmettre la délibération à AUTOSECURITE SA.

ENTITES CONSOLIDEES (FABRIQUES D'EGLISES – CPAS - ...)

3.TUTELLE CPAS – APPROBATION MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 2023 – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'arrêter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

PARALOCAL (INTERCOMMUNALES, ASBL, ...)

4. PARALOCAL – ORES – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver l'opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).

CITOYENNETÉ

Art. 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale ORES Assets ;
- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets.

5. PARALOCAL – ORES – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le Plan stratégique.

Art. 2 : D'approuver les modifications statutaires.

Art. 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale ORES Assets ;
- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets.

6. PARALOCAL – INASEP – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025.

Art. 2 : D'approuver l'exécution du budget 2023, le projet de budget 2024 et la fixation de la cotisation statutaire 2024 ;

Art. 3 : D'approuver l'augmentation du capital liée aux activités d'égouttage.

Art. 4 : D'approuver la proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024.

Art. 5 : D'approuver la proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Art. 6 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 7 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 8 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale INASEP ;

- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale INASEP.

7. PARALOCAL – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'

Art. 6 : 120, §2 du Code des sociétés et des associations.

Art. 2 : D'approuver la prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1 janvier 2024.

Art. 3 : D'approuver, suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin.

Art. 4 : D'approuver la décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin.

Art. 5 : D'approuver la décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts.

Art. 6 : D'approuver la coordination des statuts.

Art. 7 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 8 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale IDEFIN ;
- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN.

8. PARALOCAL – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023.

Art. 2 : D'approuver l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025.

Art. 3 : D'approuver le Budget 2024.

Art. 4 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale IDEFIN ;
- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN.

9. PARALOCAL – BEP – ASSEMBLEE GENERALE

CITOYENNETÉ

ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DECIDE, à l'unanimité :

Art.1: D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023.

Art. 2 : D'approuver l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025.

Art. 3 : D'approuver le Budget 2024.

Art. 4 : D'approuver la désignation de Monsieur Khalid Tory en qualité d'Administrateur représentant "la Province" au sein du Conseil d'Administration du BEP en remplacement de Monsieur Antoine Piret.

Art. 5 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 6 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 7 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale BEP ;

- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP.

10. PARALOCAL – BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1: D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023.

Art. 2 : D'approuver l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025.

Art. 3 : D'approuver le Budget 2024.

Art. 4 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale BEP Expansion Economique ;

- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP Economique.

11. PARALOCAL – BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1: D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023.

Art. 2 : D'approuver l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025.

Art. 3 : D'approuver le Budget 2024.

Art. 4 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale BEP Environnement ;

- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP Environnement.

12. PARALOCAL – BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1: D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023.

Art. 2 : D'approuver l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025.

Art. 3 : D'approuver le Budget 2024.

Art. 4 : D'approuver le remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration.

Art. 5 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 6 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 7 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP CREMATORIUM.

13. PARALOCAL – ECETIA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1: D'approuver la présentation de la première évaluation du Plan stratégique 2023-2024-2025.

Art. 2 : De prendre acte de l'absence de formation des administrateurs durant le second semestre de l'année 2023.

Art.3: D'approuver le procès-verbal de la présente Assemblée générale en séance.

Art. 4 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6 : De transmettre la délibération à :

CITOYENNETÉ

- L'Intercommunale ECETIA ;
- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA.

14. PARALOCAL – IMAJE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le Plan stratégique.

Art. 2 : D'approuver l'indexation de la participation financière des affiliés.

Art. 3 : D'approuver le Budget 2024.

Art. 4 : D'approuver les démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

Art. 5 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 12 juin 2023.

Art. 6 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 7 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 8 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale IMAJE ;
- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE.

15. PARALOCAL – VIVALIA – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DU POINT A L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver les modifications statutaires – modification de l'

Art. 5 : des statuts de l'Intercommunale VIVALIA tel que proposé par le Conseil d'administration du 14 novembre 2023.

Art. 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale VIVALIA ;
 - Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA.
- ## **16. PARALOCAL – VIVALIA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023.

Art. 2 : D'approuver le Plan stratégique 2024-

2025 et le budget 2024 de VIVALIA.

Art. 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale VIVALIA ;
- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA.

17. PARALOCAL – AISDE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2023.

Art. 2 : D'approuver le Plan Stratégique 2023-2025.

Art. 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 : De transmettre la délibération à :

- L'intercommunale AISDE ;
- Aux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'Intercommunale AISDE.

MARCHES PUBLICS

18. MARCHÉS PUBLICS – ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION DE PISTES VTT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-48/874 et le montant estimé du marché "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de pistes VTT", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.000,00 € hors TVA ou 133.100,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023,

Art. 569/725-55 (n° de projet 20220014).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération :

CITOYENNETÉ

- Au Service Travaux ;
- Au Service Finances.

19. MARCHÉS PUBLICS – INSTALLATION D'UN RÉSEAU À HAUTE VITESSE DE TYPE FIBRE OPTIQUE POUR REMPLACER L'ACCÈS À INTERNET / BANQUE CARREFOUR ET REGISTRE NATIONAL DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET DU CPAS DE VRESSE-SUR-SEMOIS ET PRESTATIONS DE MISE EN SERVICE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-52/878 et le montant estimé du marché "Installation d'un réseau à haute vitesse de type fibre optique pour remplacer l'accès internet / banque carrefour et registre national de l'administration communale et du CPAS de vresse-sur-semois et prestations de mise en service", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.120,00 € hors TVA ou 47.335,20 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Travaux ;
- Au Service Finances.

20. MARCHÉS PUBLICS – RÉNOVATION ET TRANSFORMATION DE LA BUVETTE FOOTBALL DE ALLE-SUR-SEMOIS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-56/882 et le montant estimé du marché "Rénovation et transformation de la buvette de football de Alle-sur-Semois", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.899,25 € hors TVA ou 91.838,09 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit

inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024,

Art. 764/724-54 (n° de projet 20160024).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Travaux ;
- Au Service Finances.

21. MARCHÉS PUBLICS – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-54/880 et le montant estimé du marché "Installation de panneaux photovoltaïques", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023,

Art. 104/724-51 (n° de projet 20230001).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération :

- au Service Travaux ;
- au Service Finances.

DEMANDES DE CONSEILLERS

22. DEMANDES DE CONSEILLERS

PREND ACTE :

Art. 1 : Des questions posées par les conseillers et des réponses formulées, reprises ci-dessous :

Questions du conseiller WILEMME : Où en sommes-nous dans les recrutements suivants : coordinateur POLLEC, Responsable du Travaux et agent administratif état-civil/population ?

Le Directeur général répond en séance concernant la situation des recrutements en cours :

- Le Collège a procédé à la désignation de la nouvelle Coordinatrice POLLEC ;
- Les épreuves pour le poste de Responsable travaux ont été fixées ;
- Le Collège communal va procéder

CITOYENNETÉ

prochainement à la désignation. La date du prochain conseil communal est prévue le 14 décembre prochain. N'est-il pas possible de déplacer la date de la séance du prochain conseil communal ?

Le Directeur général répond que la date du 14 décembre 2023 a été choisie afin de pouvoir adopter le budget assez rapidement et de permettre d'obtenir un budget exécutoire dès le début du mois de janvier 2024.

SEANCE DE LA RÉUNION ANNUELLE COMMUNE ET PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 14 DECEMBRE 2023

PRESENT(E)S :

COMMUNE DE VRESSE-SUR-SEMOIS :

Mmes et MM. Arnaud ALLARD, **Bourgmestre-Président** ;

Frédéric MARTIN, Yves Marie THERET, Pascaline RENARD, **Echevin(e)s** ;

Conseillers(ères) communaux(ales) :

Myriam LAURANT, David DURUISSEAU, Véronique LIEGEOIS-SOENEN, Alain WILEMME, Eloïse BODET,

Sylvain BOSSART, **Directeur général**.

CPAS DE VRESSE-SUR-SEMOIS :

Mmes et MM. Isabelle MAROIT, **Présidente du CPAS** ;

Conseillers(ères) de l'action sociale ;

Philippe FELTEN, Myriam LAURANT, Eva LOISON, François LUCKX, Alain MINCIER, Véronique LIEGEOIS-SOENEN, Françoise HARDENNE, Mélanie WILEMME, **Directrice générale f.f.**

La réunion est ouverte à 19h35A.

SEANCE PUBLIQUE

1. ENTITES CONSOLIDEES - CPAS – APPROBATION DU RAPPORT DE SYNERGIES – ANNEE 2023

DEBAT :

Art. 1 : sur le rapport annuel des synergies entre la Commune et le CPAS de Vresse-sur-Semois.

2. PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE

DEBAT

Art. 1 : sur la présentation de la Politique Sociale du C.P.A.S. de Vresse-sur-Semois.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Présents : Mmes et MM.

Arnaud ALLARD, **Bourgmestre, Président**
Frédéric MARTIN, Yves Marie THERET, Pascaline RENARD **Echevin(e)s**,
Isabelle MAROIT, **Présidente du CPAS**

Conseillers(ères) communaux(ales) :

Myriam LAURANT, David DURUISSEAU, Véronique LIEGEOIS-SOENEN, Alain WILEMME, Eloïse BODET,

Sylvain BOSSART, **directeur général**

Le Conseil,

La séance est ouverte à 20h03.

A. SÉANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

DIRECTION GENERALE

2. DIRECTION GENERALE – INFORMATION

EST INFORME :

Art. 1 :

- De l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville réformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2023 de la Commune de Vresse-sur-Semois ;

- De l'Arrêté ministériel du 17 novembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS établit, pour l'exercice 2024, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés organisés par la Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS.

3. DIRECTION GENERALE – RAPPORT ANNUEL 2023 – PRISE D'ACTE

PREND ACTE :

Art. 1 : Du présent rapport.

4. DIRECTION GENERALE – SUBVENTIONS – FIXATION DES SUBSIDES (ANNEE 2024)

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'octroyer aux bénéficiaires les subsides comme repris ci-dessous.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération

CITOYENNETÉ

- Au Receveur régional ;
- au Service Finances.

ENTITES CONSOLIDEES (FABRIQUES D'EGLISES – CPAS - ...)

5. ENTITES CONSOLIDEES - CPAS – APPROBATION DU RAPPORT DE SYNERGIES – ANNEE 2023

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le rapport annuel des synergies entre la Commune et le CPAS de Vresse-sur-Semois.

Art. 2 : D'annexer le présent rapport au budget communal de l'année 2024.

6. ENTITÉS CONSOLIDÉES – TUTELLE CPAS – BUDGET 2024 – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – APPROBATION

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'arrêter, comme suit, le budget de l'exercice 2024. **Art. 2 :** De transmettre la présente délibération au CPAS.

7. ENTITES CONSOLIDEES – FABRIQUES D'EGLISES – BUDGET 2023 – FABRIQUE D'ÉGLISE DE ALLE-MOUZAIVE

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le budget 2023 de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Alle-Mouzaive, voté en séance du Conseil de fabrique du 29/09/2023 :

Le budget 2023 se présente comme suit :

	Compte 2021	Budget 2023
Recettes ordinaire totales (Chapitre I)	14816,06	13368,19
Dont le supplément ordinaire (art.117)	13462,00	11706,68
Recettes extraordinaires totales (Chapitre II)	13355,44	5219,56
Dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19)	13355,44	5219,56
TOTAL - RECETTES	28171,50	18587,75
Dépenses ordinaires (Chapitre I)	5692,90	6750,00
Dépenses ordinaires (Chapitre II - I)	9300,99	9837,75
Dépenses ordinaires (Chapitre II-II)	0,00	2000,00
Dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL - DÉPENSES	14993,89	18857,75
RÉSULTAT	13177,61	0,00

Art. 2: De transmettre la présente délibération :

- À la fabrique d'église de Alle-Mouzaive ;
- À l'Evêché de Namur ;
- Au Service Finances.

PARALOCAL (INTERCOMMUNALES, ASBL, ...)

NEANT

FINANCES

8. FINANCES – BUDGET 2024 – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION

DECIDE par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (WILEMME)

Art.1: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.270.572,69	5.824.446,79
Dépenses totales exercice proprement dit	8.267.007,28	7.232.832,98
Boni / Mali exercice proprement dit	3.565,41	-1.408.386,19
Recettes exercices antérieurs	793.138,09	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.422.452,37
Prélèvements en dépenses	0,00	14.066,18
Recettes globales	9.063.710,78	7.246.899,16
Dépenses globales	8.267.007,28	7.246.899,16
Boni / Mali global	796.703,50	0,00

CITOYENNETÉ

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.596.332,75	0,00	0,00	9.596.332,75
Prévisions des dépenses globales	8.803.194,66	0,00	0,00	8.803.194,66
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	793.138,09	0,00	0,00	793.138,09

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.621.537,07	0,00	250.000,00	7.371.537,07
Prévisions des dépenses globales	7.621.537,07	0,00	250.000,00	7.371.537,07
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	675.000,00	
Fabriques d'église		
Contributions Spécifiques Fe Laforet-Membre-Vresse	24.814,01	
Contributions Spécifiques Fe Bohan	19.359,83	
Contributions Spécifiques Fe Sugny-Puss-Bagimont	24.446,53	
Contributions Spécifiques Fe Orchimont	4.188,85	
Contributions Spécifiques Fe Nafrature	15.328,61	
Contrib. Dans Les Ch.spécif.fe Alle- Mouzaive	11.706,68	
Contrib. Dans Les Ch.spécif.de F.e.de Chairiere	6.152,95	
Zone de Police	496.044,24	
Zone de Secours	116.581,16	
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : non

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances.
MARCHES PUBLICS

CITOYENNETÉ

MARCHES PUBLICS

9. MARCHES PUBLICS - FILTRATION BERTRAND-FONTAINE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-58/884 et le montant estimé du marché "Filtration Bertrand-Fontaine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.285,00 € hors TVA ou 66.894,85 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 874/724-53 (n° de projet 20230024).

Article 7 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Travaux
- Au Service Finances.

10. MARCHES PUBLICS - ETUDE ET DIRECTION RENOUVELLEMENT DE LA DISTRIBUTION D'EAU À BAGIMONT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1: D'approuver le cahier des charges N° CSC2023-28/853 et le montant estimé du marché "Etude et Direction Renouvellement de la distribution d'eau à Bagimont", établis par le SERVICE DES EAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € TVAC (0% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 874/732-52 (n° de projet 20230025).

Art. 4 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Travaux
- Au Service Finances.

MERCI !

"Bien vivre à Vresse"



Le Centre Jean ALLARD tient à remercier vivement le comité « Bien Vivre à Vresse » pour leur don de 400 galettes lors du rassemblement MX5. Nous sommes reconnaissants de la confiance accordée par Monsieur Horion envers notre institution pour la deuxième année consécutive. Outre le fait de donner du plaisir de conduire de belles voitures, il a permis de mettre en avant une institution qui œuvre pour le bien-être des personnes porteuses d'un handicap.

Merci infiniment à l'asbl Bien Vivre à Vresse et à son Président **Mr David Horion** pour ce nouvel arrivage ! 200 kg de croquettes pour chiens et chats dont la distribution par notre personnel a déjà commencé. Les compagnons à 4 pattes souffrent eux aussi indirectement de la situation économique et nous sommes donc très reconnaissants à l'asbl pour cette attention bienveillante à destination de nos bénéficiaires.

Isabelle Maroit

Présidente du CPAS de Vresse-sur-Semois



OUVERTURE D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT COLLECTIF POUR **RÉFUGIÉS UKRAINIENS**

Depuis le début du mois de mars 2022, l'Union européenne a activé la Directive relative à la « protection temporaire » afin de venir en aide rapidement aux personnes fuyant la guerre en Ukraine. L'accès de cette protection inclut, entre autres, l'accès au logement.

Afin d'assurer leur accueil, de nombreuses familles se sont portées candidates pour accueillir temporairement une ou plusieurs personnes fuyant ce conflit. Ainsi, plusieurs familles ukrainiennes ont été hébergées sur le territoire de la commune de Vresse-sur-semois. L'hébergement en famille d'accueil a bien entendu ses limites et ce d'autant plus que le conflit se poursuit malheureusement. C'est pour cette raison que la Région wallonne, œuvre à la mise en place de centres d'hébergement collectif sur le territoire de la province de Namur. Dans le cadre de cette mission, **l'hôtel « les Roches » de Vresse-sur-semois a été sélectionné pour accueillir et héberger temporairement une cinquantaine de ressortissants ukrainiens prochainement.**

Concrètement, l'encadrement de l'accueil et de la vie quotidienne de ces résidents dans le

centre sera assuré par une société désignée par la Région wallonne qui encadrera à la préparation du bâtiment et à la sélection, la formation et l'encadrement du personnel engagé pour gérer ce centre.

Cette mise à disposition de l'hôtel « les Roches » s'effectue selon une procédure très stricte éditée par le Gouvernement wallon. Les personnes sont ainsi tenues de signer et de respecter une convention d'occupation précaire ainsi qu'un règlement d'ordre intérieur bien précis. Par expérience dans 35 autres centres répartis dans la Région Wallonne, la mise en place de ces centres d'hébergement collectif s'est intégrée parfaitement au tissu social local.

Dans ce contexte, nous sommes persuadés qu'une cohabitation provisoire, harmonieuse et paisible peut réellement se mettre en place dans votre commune. Nous vous remercions dès lors d'avance pour votre compréhension et votre accueil.

La Commune se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter. N'hésitez pas non plus à nous faire part de toute idée ou suggestion.



PUBLICITÉS

ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

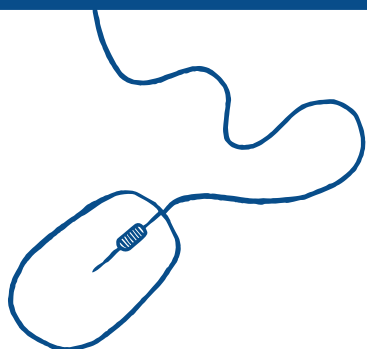


Besoin d'un coup de main pour apprendre à utiliser
l'ordinateur, le smartphone ou la tablette?
L'Espace Public Numérique est là pour vous épauler,
et ce, gratuitement !

Heures d'ouverture :

Lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h30

Mardi et vendredi de 8h30 à 12h



☎ 0472/490.362

✉ epn@vresse-sur-semois.be

📍 Rue du Ruisseau 1A
5550 Vresse-sur-Semois



EPN
Cyber Semois



CHAQUE MINUTE COMPTE !

Le Centre Médical Hélicoptéré vient en aide aux habitants de la plus grande zone rouge de Belgique. Une zone rouge est une région dans laquelle on ne peut pas bénéficier de l'intervention d'un médecin urgentiste endéans les 15 minutes après l'appel au 112. Cette zone rouge étant située aux confins des provinces de Liège, Luxembourg et Namur, c'est naturellement en son centre que la base du CMH s'est installée, dans le village de Bra-sur-Lienne dans l'entité de Lierneux.

Grâce à son Airbus D3 dédié spécifiquement au secours aux personnes, le CMH peut être considéré comme un accélérateur thérapeutique au sein de cette zone critique ; ce qui va réduire fortement le timing de prise en charge du patient. Cet hélicoptère, seul vecteur médical hélicoptéré au sud de la Belgique, intervient aussi très régulièrement en dehors de cette zone rouge.

L'équipage du CMH, composé d'un pilote, d'un infirmier urgentiste et d'un médecin réanimateur, a la capacité de secourir toute personne en situation critique. Il peut lui prodiguer, au plus vite, les premiers gestes techniques avant de l'emmener vers l'hôpital le plus adapté à sa pathologie. L'hélicoptère et son équipement médical permettent un transfert optimal du patient sans les contraintes de la route. Son équipage, formé spécifiquement aux situations urgentes, garantit à chaque patient le même niveau de prise en charge en zone rurale qu'en zone urbaine. Le CMH est déclenché uniquement par la centrale 112, au même titre qu'un SMUR. Ce sont le délai d'intervention et la gravité de la situation qui imposent le choix du vecteur aérien.

L'utilité publique du CMH peut se justifier en grande partie par les quelques 1.200 interventions annuelles assurées par son équipage, avec une moyenne de 3 missions par jour.

FINANCEMENT AUTONOME

Bien que régulé par le 112, le CMH ne dispose d'aucune subvention fédérale. L'asbl CMH est donc contrainte de s'auto-financer pour assurer ses missions quotidiennes. Ce sont quelques 3,5 millions d'euros qu'il est nécessaire de trouver chaque année. Le CMH travaillant avant tout dans l'intérêt du patient, le coût des interventions est ramené au strict minimum.

Dès lors, les ressources financières du CMH proviennent principalement de la solidarité citoyenne qui s'exprime au travers des affiliations ; ce sont près de 170.000 personnes ou familles qui soutiennent le projet au travers d'une cotisation annuelle.

Le CMH peut aussi compter sur de nombreux dons, legs, subsides et autres soutiens financiers collectés par des associations pour compléter son budget.

CMH asbl

Bierleux 69 4990 Bra-sur-Lienne • info@c-m-h.be • 086 45 03 39 (9h00 -15h00 > lu - ve)
IBAN BE34 2480 4404 4090 • TVA BE 0433.252.478

AMBULANCIERS À ALLE-SUR-SEMOIS : DES GARDES SOUS TOIT 24 HEURES SUR 24

Le poste ambulance de la caserne d'Alle-sur-Semois passe en garde sous toit 24h/24 et 7j/7. Alle/Semois était la dernière caserne de la zone Dinaphi à ne pas disposer d'une garde sous toit ambulance 24h/24.

Le poste ambulance de Alle-sur-Semois va passer en garde sous toit 24h sur 24, 7 jours sur 7. Avec ce nouveau régime, tout prochainement en application, la caserne vressoise va pouvoir assurer une garde sous toit permanente, et pas uniquement en journée comme c'est le cas actuellement. Arnaud Allard, le bourgmestre de Vresse s'en réjouit :

« Cela veut dire qu'il y aura **deux ambulanciers et une ambulance prêts, de jour comme de nuit et ce 7 jours sur 7, à Alle-sur-Semois**. C'est une bonne nouvelle pour Vresse et les communes limitrophes. »

Ce nouveau régime de garde sous toit, soit à la caserne, votée à l'unanimité par le conseil de la Zone Dinaphi, représente un coût supplémentaire. Il est évalué à 240.000

euros par an. Ce qui n'engendrera pas une réévaluation de la part communale au budget de la zone Dinaphi. Pascal Jacquiez, le président de la Zone Dinaphi, justifie cette décision :

« Pour les citoyens de Vresse-sur-Semois et des alentours, cela représente une sécurité supplémentaire. Ce régime est d'application désormais sur l'ensemble des postes de la zone Dinaphi. »

Pour pouvoir assurer ces gardes sous toit ambulance 24h/24 et 7j/7 à Alle-sur-Semois, la Zone Dinaphi va devoir recruter de nouveaux ambulanciers, poursuit Arnaud Allard :

« **L'effectif va passer de 18 à 33 ambulanciers.** La Zone va donc devoir engager quinze ambulanciers supplémentaires. Nous avons déjà organisé deux sessions d'information à Alle-sur-Semois pour mener à bien ce recrutement. »

Benjamin Mars, Matélé, 08 décembre 2023



DÉPARTS À LA RETRAITE

VRESSE-SUR-SEMOIS : **5 MEMBRES** DU PERSONNEL COMMUNAL **ADMIS À LA RETRAITE**

Au cours de l'année 2023, cinq membres du personnel ont été admis à la retraite. Ensemble, ils totalisent près de 200 années de service.

Le nouveau directeur général, Sylvain Bossart, a également pris la parole lors de la cérémonie des vœux 2024 à Vresse-sur-Semois. Il a remercié les personnes parties à la pension au cours de l'année écoulée.

Johanne Courtois et Claudine Delosse sont entrées au centre touristique de Vresse en février 1984. Sous la responsabilité de Mauricette Lallement, elles ont participé à la création du centre touristique et du musée du tabac. Elles ont vécu l'épisode douloureux de son incendie, l'arrivée progressive des outils informatiques et des réseaux sociaux ainsi que la réforme des maisons du Tourisme. Elles ont accueilli des milliers de touristes.

Chacune avait également des missions spécifiques. Claudine assurait les contacts avec les peintres, gérant l'approvisionnement de la boutique, le guide de l'hébergement et la centrale de réservation et organisait depuis plusieurs années le rallye touristique automobile avec Bièvre et Gedinne. Johanne était principalement chargée du secrétariat et participait activement au montage des expositions.

Philippe Grimard, lui, a été engagé en 2010 comme maître spécial d'informatique afin d'enseigner cette discipline aux élèves du 3^e degré des classes primaires. Il a donné des cours d'informatique à toutes les personnes intéressées, il a créé un réseau au sein de l'enseignement communal en assurant la maintenance des serveurs et du matériel, il a introduit la programmation dans les cours.



Outre l'enseignement, il donne volontiers un coup de main dans différentes associations et prend plaisir à filmer les manifestations organisées dans l'entité.

Véronique Jacquet est entrée en service le 15 mars 1999 comme assistance sociale au CPAS de Vresse. Elle s'occupait principalement des personnes âgées et des différents dossiers (mutuelle, allocations et pensions). Elle était tenace et allait jusqu'au fond des choses quand elle analysait un dossier. Elle n'aimait pas les nouvelles technologies et ces dernières ne l'aimaient pas non plus.

Dominique Leduc a commencé sa longue carrière au sein de la commune de Vresse en 1978 au sein du service population. Le 1^{er} novembre 1989, il devenait secrétaire communal pour terminer sa carrière en tant que directeur général suite à la réforme des grades légaux. Sa passion pour sa commune l'a amené à s'investir dans de nombreux dossiers et il continue toujours à s'impliquer dans la vie associative communale notamment en organisant et en participant à des événements comme les concours de façades fleuries et du plus beau sapin de Noël ou la fête du livre.

Etienne Wanlin, l'Avenir, 15 janvier 2024.

ENFIN INTERNET À LAPLET ET À PUSSEMANGE !

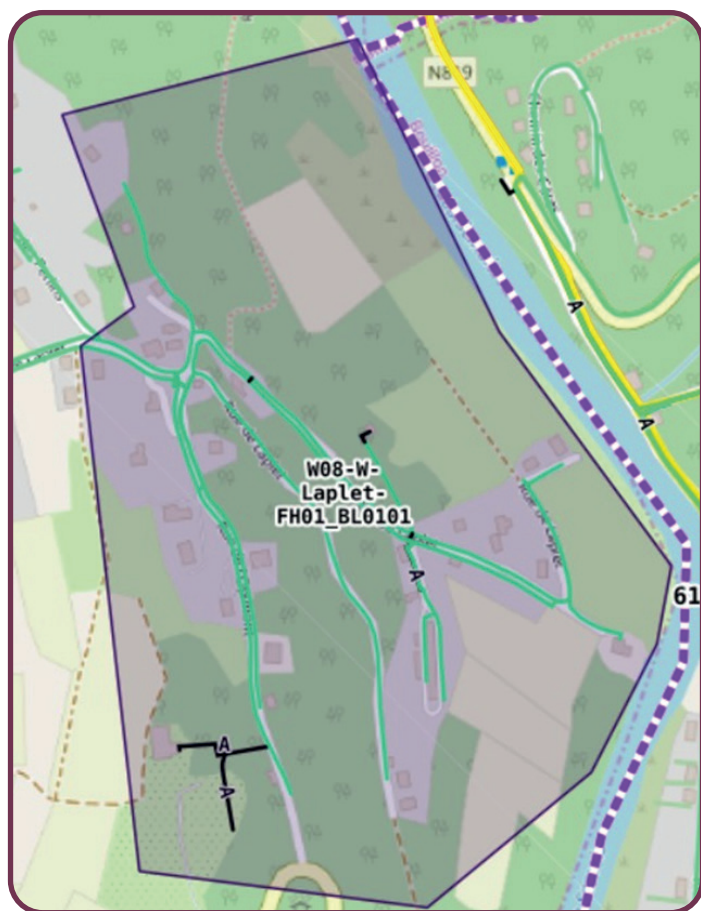
La Commune de Vresse-sur-Semois termine son grand projet "0 zone blanche".

D'ici fin 2024, tous les villages et hameaux de notre commune seront connectés à internet.

A ce titre, nous sommes très heureux de vous informer que le projet de déploiement de la fibre optique du village de Pussemange et du hameau de Laplet, soumis par Proximus dans le cadre du projet « Last Mile » 2023, a été retenu.

Dans ce cadre, Proximus effectuera un relevé des bâtiments dans les rues de ces villages. Cette étape préliminaire consiste à prendre des photos des bâtiments existants, ce qui permettra à Proximus de planifier de manière efficace le déploiement ultérieur de la fibre optique. Les techniciens seront identifiables avec leur badge Proximus.

Vous trouverez, ci-dessous, les zones concernées par le projet de Proximus :



PUBLICITÉS

CÉLÉBRATIONS

SAINT-HUBERT À MEMBRE

Le 04 novembre 2023, le village de Membre célébrait à nouveau la messe en l'honneur de St-Hubert, patron des chasseurs.

L'église St-Fiacre était décorée d'une façon exceptionnelle pour mettre St-Hubert en valeur lors de la célébration !

Les Cors de chasse de notre commune « **Les Echos de la Semois** » étaient bien sûr au rendez-vous pour assister et animer la messe avec leurs brillantes prestations.

La bénédiction des animaux et la distribution des petits pains bénis ont contribué à maintenir la tradition de la fête de St-Hubert.

Tous les convives ont eu l'occasion de bénéficier d'un verre de l'amitié et d'un repas Ardennais sous chapiteau. Ils ont terminé les festivités dans la bonne ambiance et la bonne humeur !

Merci à tous les bénévoles du SI VML , les sonneurs, notre décoratrice

Sylvie Tellier, le prêtre Jean-Pierre Brou , notre organiste Henri Lambert et tous les participants qui par leur dévouement ont participé à rendre la fête et la messe en l'honneur de St-Hubert inoubliable !

La prochaine édition aura lieu en novembre 2024, la date exacte est encore à définir .

Véronique Liégeois-Soenen



DANS LE RÉTRO

LA FÊTE DU LIVRE À VRESSE-SUR-SEMOIS

Une grande première ; la fête du livre était organisée sur deux jours, le week-end du marché de Noël.

Les auteurs ont cette fois encore répondu présents. **35 auteurs le samedi, 50 le dimanche. Un beau succès ;** les lecteurs ne se sont pas trompés puisqu' ils sont venus en nombre et, à la lecture du retour d'une gembloutoise – présidente d'un club de lecture - qui découvrait la fête du livre, ils étaient également satisfaits ;

« C'était génial ! Et je le pense sincèrement. Les auteurs étaient tellement heureux de nous parler de leurs livres. C'était enthousiasmant. Et Anne Gruwez un vrai personnage de roman. Par ailleurs, j'ai découvert les peintures d'Albert Raty que je ne connaissais que de nom. Nous avons passé un super week-end. À refaire ! »

C'est également vrai qu'**Anne Gruwez** a ravi les auditeurs particulièrement nombreux lors du débat qui a suivi la diffusion du documentaire « ni juge, ni soumise » ainsi que lors du débat du dimanche matin consacré à son ouvrage « Tais-toi, si la justice m'était comptée ... ». Sans tabou et très disponible, Anne Gruwez a répondu aux questions aussi nombreuses que variées sur divers sujets d'actualité, comme la surpopulation dans les prisons, l'application des peines de courte durée le fonctionnement de la justice, etc ... Un langage franc, sans langue de bois, qui a trouvé écho auprès du public présent.

Cette manifestation se déroulait en collaboration avec le Service du Livre Luxembourgeois qui a à cœur de mettre en valeur tous les auteurs qui ont une attache avec la province de Luxembourg.

Rendez-vous est doré et déjà donné pour la 10ème édition les 16 et 17 novembre 2024



« Un tout grand merci pour ce WE charmant et pour le livre. C'était un plaisir de découvrir cet endroit où mon père avait passé quelques jours pendant la guerre, avant de rejoindre le service de la défense belge ! »

Anne Gruwez

« Je suis très content de la fête du livre. Organisation remarquable et bonne ambiance »

Guy Gilquin

« Ce petit mail pour vous remercier de nous avoir accueilli, Morgan VANLERBERGHE et moi-même. (Dani CORLANA) Nous avons apprécié la bonne organisation de cette édition. Echelle humaine, bons contacts, disponibilité et gentillesse des organisateurs et des auteurs ».

Alain CARDON



DANS LE RÉTRO

MARCHÉ DE NOËL À VRESSE-SUR-SEMOIS

Une 3^{ème} édition à nouveau très chaleureuse malgré la météo plutôt maussade du samedi... Un public de plus en plus nombreux qui propulse cet événement dans la cour des grands! Une décoration encore époustouflante (Merci Françoise, Monique et Jean-Marie !) a accompagné les visiteurs tout au long de leur parcours, les invitant à s'arrêter auprès des nombreux artisans présents. Le succès de la manifestation est encore une fois liée à la grande qualité des exposants et de l'artisanat proposé au public. La qualité gustative des produits de bouche participe également à ce succès. Et que dire de l'ambiance de folie durant le concert de Plug 'N Play samedi soir ! Vresse s'en souviendra longtemps !



Ce week-end était également consacré à la Fête du Livre rehaussée cette année par la présence d'Anne Gruwez. Formant ainsi une magnifique synergie avec le marché, le livre est devenu le temps du week-end un potentiel cadeau de Noël.

Un tout grand Merci à tous les bénévoles pour ce magnifique week-end, avec une mention particulière à nos décoratrices, à Fedasil, au Père Noël et son lutin...

Rendez-vous les 16 et 17 novembre 2024 pour la 4^{ème} édition !

Isabelle Maroit - Présidente du Conseil Culturel



CONCERT DE NOËL À ALLE-SUR-SEMOIS

Pas de mots pour décrire cette soirée du 23 décembre. Le chœur de la Charité de Paris, une bonne quinzaine de voix exceptionnelles ont fait trembler les murs de l'église de Alle, comble pour l'occasion. Présentant en première partie du concert un répertoire de Noël classique, le groupe s'est envolé après l'entracte dans une interprétation de chants Gospel digne des plus grandes prestations d'outre- Atlantique. Ambiance incroyable dans l'édifice, personne ne pouvant résister à quelques pas de danse.

Un énorme merci à ce chœur fantastique qui, j'espère, pourra renouveler sa prestation lors d'une autre occasion.

*Isabelle Maroit
Présidente du Conseil Culturel*



DANS LE RÉTRO

CONCOURS

LE PLUS BEAU SAPIN DE NOËL

La salle du conseil était bondée lors de la remise des prix du « concours du plus beau sapin de Noël »

En 2023 nous avons enregistré le plus grand nombre de participants depuis quelques années : **25 inscriptions , associations et privés confondus !**

Même la composition du jury était importante (11 membres) pour visiter tous les villages et attribuer les points. D'ailleurs les participants ne leur ont pas facilité la tâche puisque tout le monde a mis la main à la pâte pour rendre leurs décorations féériques dans cette période sombre de l'année !

Chaque décoration était différente, certains ont réalisé des garnitures artisanalement, en bois, papier ou autres matériaux. Les enfants des écoles ont, par exemple, décoré avec des carottes de sapin , peintes en blanc avec un bonnet rouge, des CD avec des inscriptions joyeuses, des chaussettes et, à coté, la mention sur une ardoise »qui a volé les chaussettes des lutins »

Le jury a attribué les points selon différents critères : l'esthétique, l'harmonie, l'originalité et la décoration de la façade entière mais aussi la crèche faisait partie du règlement et donc des cotations .

Les associations ont reçu des paniers garnis avec des produits locaux comme récompense et les privés ont reçu des chèques-cadeaux de l'ADL de Bièvre et Vresse-sur-Semois à utiliser dans les commerces des 2 communes.



Le prix « la plus belle crèche » a été attribué à la paroisse de Chairière.



Dans la catégorie associations le premier prix est remporté par le village de Bagimont et son comité « Les Badjimounès » talonné de tout près du SI de Bohan qui participait pour la première fois mais qui n'a certainement pas dit son dernier mot !

Dans la catégorie privés , la palme d'or revient à **Mme Saenen Rose-Marie de Membre** devant Mme Pascale Verdoncq (2ième) de Alle, Mr. Marcel Tellier(3ième) de Laforêt.

Tous les participants sont considérés comme gagnant et ont reçu des chèques-cadeaux.

Rendez-vous est déjà donné pour les amateurs du «concours des façades fleuries» qui sera organisé en juin prochain.

Véronique Liégeois-Soenen



PUBLICITÉS

NATAGORA SEMOIS ARDENNAISE

AVEC VOUS POUR UNE COMMUNE « NATURE ADMISE » !

Comme vous le savez, notre commune fait partie du territoire couvert par la régionale Natagora Semois ardennaise qui s'étend également sur les entités de Bouillon, Bertrix et Herbeumont.

Comme à l'accoutumée, **l'Assemblée générale de la régionale se déroulera dans notre centre culturel et touristique, et cela le 09 mars prochain.** Occasion de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur de l'année écoulée pour faire le bilan des nombreuses activités de sensibilisation et de protection de la nature organisées entre autres dans notre commune.



Parmi celles-ci, citons l'arrivée de deux nouvelles brebis Herdwick dans la réserve du Boissous les Granges à Chairière, l'organisation d'un chantier intercommunautaire qui a réuni soixante participants à Orchimont, la tenue de la fête de la nature (250 visiteurs) à Chairière et la collaboration avec l'école locale dans le cadre de la réalisation de jus de pommes provenant entre autres de la Grande Pâturage, propriété de Natagora. A noter également que les membres de toute l'équipe se sont mobilisés pour participer à un défi dans le cadre de « Viva For Life », permettant à la régionale d'offrir pour la

cause de l'enfance défavorisée, un joli chèque de 4620 euros récoltés grâce à l'organisation d'un week-end de découvertes de la nature, de diverses conférences et animations, ainsi que de dons provenant de particuliers.

Côté projets, notons déjà que **l'année 2024 sera – à l'instar des précédentes – ponctuée de nombreux rendez-vous.** Ainsi, sur le territoire communal, balades, formations et chantiers de travail dans les réserves naturelles trouveront - si vous le souhaitez - une place de choix dans votre agenda (détail des activités : semois.ardennaise@natagora.be) :



- **02 mars** : balade ornithologique à Bohan
- **02 mars** : formation-chantier sur la taille des fruitiers à hautes-tiges à Chairière
- **30 mars** : balade sur le thème du printemps à Mouzaive
- **20 avril** : atelier jardin nature à Orchimont
- **28 avril** : balade ornithologique à Chairière
- **1-11 juillet** : camp de jeunes naturalistes à Chairière
- **15-19 juillet** : recensement des invertébrés (Chairière, Vresse...)

L'année à venir sera, en outre, particulièrement intense au niveau des actions de protection sur le territoire de la commune ! Ainsi, les habitants de Chairière ont pu constater, année après année, la recolonisation de la prairie marécageuse « Bois sous les Granges » par des espèces ligneuses. La

ENVIRONNEMENT

nature évolue inexorablement : un site non géré redevient petit à petit une forêt. Dès lors, afin d'augmenter la biodiversité de la réserve de Chairière, un imposant travail de débroussaillage permettra aux plantes des marais, libellules, batraciens, oiseaux d'eau de pouvoir se développer plus largement.

Le même travail de réouverture du milieu a été entamé avec succès par une entreprise sur les versants de la réserve d'Orchimont en 2023 et sera poursuivi cette année. Ce travail de débroussaillage a permis au site de retrouver son visage d'antan : des prairies permettant le pâturage par des animaux domestiques, tel que cela se pratiquait au milieu des années 50.

A cette époque, des enfants du village se régalaient aussi de descentes fébriles du haut du village vers le ruisseau... sur les pentes enneigées ! Daniel-Etienne Ryelandt était l'un d'eux ! Âgé aujourd'hui de 83 ans, cet amoureux de nature – domicilié depuis à Oizy – revient régulièrement observer la faune et la flore peuplant le site d'Orchimont.



Retrouvant son cœur d'enfant, il n'a pas hésité lors de la parenthèse hivernale de mi-janvier, à revivre – casque de vélo vissé sur la tête – les mêmes impressions d'ivresse « alpine »... et cela 75 ans plus tard ! Tout cela sous les yeux de Thiago, petit garçon du village ébahi par l'exploit de Daniel-Etienne et qui, de suite, s'est empressé d'inviter sa sœur et son papa à le rejoindre pour vivre aussi ce vivifiant moment de connexion à la nature...

Et si, vous aussi, donniez un petit coup de pouce à la nature ?

Ce n'est plus un secret pour personne : la biodiversité, indispensable à nos vies, s'effrite. Plus que jamais, Natagora a besoin de vous... comme vous avez besoin de la nature ! En rejoignant Natagora, vous soutenez la plus grande association de protection de la nature de Wallonie et de Bruxelles. Outre les 6000 ha de réserves naturelles qu'elle protège, Natagora, est reconnue comme une institution scientifique majeure (études, publications), un organisme d'éducation et de sensibilisation, un mouvement de citoyens en action. A ce jour, Natagora compte 155 employés, 1500 volontaires et 26 000 membres que nous vous invitons à rejoindre (pour une cotisation de 2,50 euros, chaque membre adhérent reçoit 6 x par an le magazine couleur nature Natagora) ! A ce jour, le nombre de membres de Natagora sur la commune de Vresse est de 24. Avec vous, nous pouvons faire mieux, beaucoup mieux...

www.natagora.be/membres

Au quotidien, vous pouvez aussi agir concrètement chez vous pour aider la nature à trouver la place qu'elle a perdue : laisser des morceaux de pelouse non tondus, installer un tas de pierres ou de branches, aménager une petite mare naturelle... De précieux conseils sont donnés dans la brochure gratuite que vous pouvez télécharger sur le site www.reseanature.natagora.be. Et si vous souhaitez faire un pas plus loin dans l'accueil de la biodiversité, **venez composer votre plan d'un jardin au naturel en participant à l'atelier organisé le 20 avril à Orchimont**. Tout cela pour apprendre à partager votre jardin avec la nature et surtout en profiter durant votre temps libre plutôt que d'en être « esclave ». Tous ces aménagements vont en effet diminuer les temps d'entretien pour augmenter le temps de plaisir!

<https://reseanature.natagora.be/>



TRAIL

Trail du JAMBON

BY NIGHT

3^{ème} EDITION

Samedi 3 février dernier a eu lieu la troisième édition du Trail du Jambon by night ; devenue une épreuve incontournable du calendrier. La très dynamique équipe de Tanguy Berte en a fait le trail le plus pentu de Belgique ! L'épreuve bohannaise est celle qui offre le plus gros ratio dénivelé positif (D+) par kilomètre. A savoir que la course de 13,5 km, comporte **920 m de dénivelé positif**, soit environ 68m d'ascension par kilomètre.

La version hivernale et nocturne du Trail du Jambon est donc souvent très vite sold out, et cette année, c'est en une semaine et demi que les **500 dossards** sont ainsi vendus....

Ce sont finalement quelques 442 participants qui ont franchi la ligne d'arrivée d'une des deux distances proposées, à savoir **13,5 et 21 km**.

On retiendra la victoire de **Guillaume Deneffe** en 1h10 et de **Victoire Cravatte** en 1h24 sur la distance des 13,5 km. Le parcours des 21 km est quant à lui remporté par **Renaud Anselme** en 1h51 et par **Noémie Flotté** en 2h15.

À la difficulté déjà très importante du parcours et surtout du dénivelé au bord de la Semois, s'ajoutaient les conditions météorologiques. Un petit crachin vint perturber les départs, et le brouillard, lors de certains passages, limita assez bien la visibilité.

Récompense pour tous les participants à leur arrivée au cœur du village : **un chapiteau chauffé et de la tartiflette** pour reprendre des forces et prolonger la fête jusqu'au bout de la nuit.



VRESSE-SUR-SEMOIS, TERRAIN DE JEU FAVORI DES TRAILEURS !

- **07/04/24:** le trail de la Sainte Agathe
- **27/04/24:** le championnat de Belgique de course de montagne
- **11/05/24:** le Trail du jambon

LE PETIT JOURNAL DU CPAS N°108

ÉDITORIAL

de la Présidente du CPAS



Chers amis vressois,

Contrastant avec notre mode de vie hyperconnecté, une étude parue récemment dans la presse nous indique qu'on estime à 800.000 le nombre de belges souffrant d'isolement. Dans le même temps, ce contraste nous rappelle que l'hyperconnectivité crée aussi l'isolement. En effet, la fracture numérique ne cesse de s'accroître à mesure que le progrès avance, laissant les plus âgés d'entre nous et les plus précarisés à la traîne.

L'isolement de certains est également induit par cette vie à 100 à l'heure que la plupart des travailleurs mènent aujourd'hui. Quel contraste avec nos aînés retraités qui ont vécu à leur époque un monde d'entraide et de solidarité ! On n'a aujourd'hui plus le temps de rien.

Heureusement, dans nos campagnes, paradoxalement, il semble que la solidarité soit encore bien présente. Si l'on compare notre mode de vie à celui de nos concitoyens citadins, « il n'y a pas photo » comme on dit. Là où en ville on ne connaît pas ses voisins, chez nous, ce sont les voisins qui font parfois les courses pour les autres.

Et cette solidarité passe aussi par notre CPAS. Pour rappel nous proposons un panel de services à domicile qui peut faire pâlir de jalousie de plus grandes communes. Notre personnel, bien plus qu'uniquement en service au CPAS, joue un véritable rôle de lien social et d'accompagnement au quotidien. Sur les routes par tous les temps, que ce soit pour faire le ménage, apporter les repas, palier aux soucis de mobilité, repasser le linge, faire de petits travaux manuels, accompagner les enfants des écoles dans leur apprentissage ou encore vous aider sur le plan social, la petite vingtaine de travailleurs que compte notre CPAS répond présente au quotidien pour briser cet isolement dans lequel certains sont parfois plongés et assure ainsi le maintien à domicile de bon nombre de concitoyens. Nous pouvons à Vresse également compter sur nos aînés du CCCA qui organisent bon nombre d'activités qui contribuent également à plus de lien social.

Et l'intergénérationnel n'est pas en reste ! Pour preuve cet après-midi récréatif organisé par le service de remédiation scolaire fin décembre, avec la collaboration du CCCA. Un après-midi pour les enfants, encadrée par les aînés qui offrent le goûter, qui racontent des histoires, regardent un film et bricolent avec les plus petits, voilà qui est magique et recrée des liens.

Et comme la solidarité, ça se construit, pensez-y, on a toujours quelqu'un près de soi à qui l'on peut apporter quelque chose...

Votre Présidente,
Isabelle MAROIT

VIE SOCIALE

PERMANENCES

Permanence du service social :

- Lundi de 9h00 à 12h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00
- Jeudi Bureau fermé
- Vendredi de 9h00 à 12h00

Merci de prendre
rendez-vous au 061/50.02.42.

Permanence médiation de dettes :

- Mardi

Uniquement sur rendez-vous, 061/50.02.42

Permanence juridique :

Chaque lundi au CPAS de Beauraing, place de
Seurre n° 7 de 17h à 19h, sans RDV.

Permanence pension salarié

Service fédéral des Pensions
<https://www.sfpd.fgov.be>

REMÉDIATION SCOLAIRE

ATELIER D'AUTOMNE

Lors de ce congé d'automne, le Service
Remédiation scolaire du Cpas a organisé 2
ateliers ouverts à tous.

A Nafrature, Sugny et Alle les enfants ont
revu les notions de longueur, aire et volume
ainsi que de multiples façons de... Multiplier :
on dessine, on manipule, on court et on
compte ! Piou, animé, ce stage !

Heureusement on a fini par quelques
bricolages et quelques jeux. Qui a dit que
c'était difficile les maths ? Rendez-vous en
mars pour la suite du programme !



Pascale DE BRUYCKER

Le Cincle plongeur

"L'HABITAT DU CINCLE"

Nous avons fait un nichoir avec les amis pour
un oiseau, le cincle plongeur, qui marche au
fond de l'eau. "Arya T.



VIE SOCIALE

Le numérique pour tous ! osonslenumerique.be



Pour votre travail, vos démarches administratives, vos démarches bancaires, vos loisirs, les transports,... vous devez utiliser Internet mais vous rencontrez des difficultés.

Vous ne parvenez pas à utiliser les outils informatiques, ni à jongler avec certaines applications ou à compléter des formulaires en ligne ?

Vous n'avez pas d'ordinateur ni d'imprimante à la maison ?



+ Ne restez pas seuls, nous pouvons vous aider

Partout en Wallonie, vous pouvez vous faire accompagner pour vous sentir plus à l'aise avec le numérique. Vous pouvez aussi bénéficier d'équipements informatiques si vous n'en avez pas à la maison. Alors n'ayez pas peur, faites-vous accompagner et, ensemble, osons le numérique !

+ Vous ne connaissez pas le lieu d'aide au numérique le plus proche de chez vous ?

Demandez à une personne de votre entourage de consulter avec vous la cartographie des lieux d'inclusion numérique en Wallonie! Ces lieux vous proposent des services d'accès aux outils numériques et des services d'accompagnement adaptés à vos besoins.



Rendez-vous sur www.osonslenumerique.be

Une initiative du SPW Emploi Formation et de l'Agence du numérique, dans le cadre du Plan d'inclusion numérique de la Région wallonne.

Financé par le Plan de relance de la Région wallonne et le Plan National pour la Reprise et la Résilience.

N° de dépôt légal D/2023/11802/162. Éditeur responsable : Monsieur Lionel Banjeet, Directeur général SPW Economie, Emploi, recherche.

Place de la Wallonie 15100 Jambes

**Osons
le numérique**
osonslenumerique.be

EDIWALL

digital
wallonia
.be

Wallonie
Relance



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

AVEZ-VOUS DROIT À UNE ALLOCATION DE CHAUFFAGE?

vous vous chauffez avec un des types de chauffage suivants :

- le gasoil de chauffage
- le pétrole lampant (type c)
- le gaz propane en vrac

✗ PAS POUR :

- le gaz naturel par raccordement au réseau de distribution de ville.
- le gaz propane en bonbonne ou le gaz butane.



ET vous appartenez à une des catégories suivantes :

1ÈRE CATÉGORIE :

Les personnes bénéficiant d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé

Si vous êtes bénéficiaire d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé et que le revenu de votre ménage remplit les conditions de la 2ème catégorie.

Dans les cas suivants, il n'y a pas lieu de faire une enquête sur les revenus:

- lorsque le ménage est composé d'une personne isolée (avec ou sans enfants à charge) bénéficiant du statut BIM ;
- lorsque l'ensemble du ménage est BIM.

2ÈME CATÉGORIE :

les ménages à faibles revenus

Le montant des revenus annuels bruts¹ imposables de votre ménage est inférieur ou égal à € 23.851,17 euros majoré de 4.413,54 par personne à charge².

3ÈME CATÉGORIE :

les personnes surendettées

Si vous bénéficiez d'un règlement collectif de dettes **ou** d'une médiation de dettes

et que le CPAS a constaté que vous ne pouvez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage.

¹ Si vous êtes propriétaire de bien(s) immobilier(s) autre(s) que celui que vous occupez, des règles particulières de calcul vous seront appliquées.

² Par personne à charge on entend un membre de la famille qui dispose des revenus annuels nets inférieurs à € 3.820 (à l'exclusion des allocations familiales et des pensions alimentaires pour enfant).

VIE SOCIALE

alors, vous avez droit à une allocation de chauffage

Le montant de l'allocation dépend du type de chauffage, du prix par litre, de la catégorie à laquelle vous appartenez et de la date de livraison.

Livraison avant le 1er janvier 2024 :

Pour les combustibles livrés en vrac, l'allocation varie entre 14 cents et 20 cents par litre.

Par période de chauffe et par ménage, une allocation de chauffage est accordée pour un maximum de 2000 litres.

Pour le gasoil de chauffage et le pétrole lampant (type c) acheté en petite quantité à la pompe, il existe une allocation forfaitaire de 210,00 €. Une allocation forfaitaire ne peut être obtenue qu'une fois par période de chauffe.

Livraison à partir du 1er janvier 2024 :

Pour les combustibles livrés en vrac, l'allocation varie entre 14 cents et 20 cents par litre.

Par période de chauffe et par ménage, une allocation de chauffage est accordée pour un maximum de 1.500 litres.

Pour le gasoil de chauffage et le pétrole lampant (type c) acheté en petite quantité à la pompe, il existe une allocation forfaitaire de 210,00 €. Une allocation forfaitaire ne peut être obtenue qu'une fois par période de chauffe.

où et quand introduire votre demande ?

auprès du CPAS de votre commune et dans les 60 jours de la livraison

quels documents devez-vous communiquer ?

Vous devez au moins communiquer les documents suivants :

- une copie de la carte d'identité du demandeur
- une copie de la facture ou du bon de livraison
- lorsque vous habitez dans un immeuble à appartements, une attestation du propriétaire ou du gestionnaire avec le nombre de logements concernés par la facture
- pour la catégorie 3, une copie de la décision d'admissibilité ou de l'attestation du médiateur.

Pour vérifier si vous répondez aux conditions de revenus mentionnées ci-dessus, le CPAS consultera par voie informatique vos données de revenus, directement auprès du SPF Finances ainsi que celle des membres qui composent votre ménage. Le CPAS peut vous contacter en cas de demande de renseignements complémentaires.



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

0800/90.929 www.fondschauffage.be.

VIE SOCIALE

SERVICE



REPAS À DOMICILE

Il s'agit d'un service dit « de maintien à domicile ». Les repas sont concoctés par le CPAS de Bièvre.

Dans tous les villages de notre commune, possibilité **de livraison de repas chauds à domicile, du lundi au samedi.**

Vous pouvez également recevoir des repas pour les dimanches et jours fériés, ceux-ci vous seront livrés froids ou surgelés, la veille dudit jour.

Les repas sont servis dans des plats inox qu'il faut nous rendre, débarrassés de toute trace de nourriture, lavés et en parfait état lors de notre passage suivant.

Au prix de **8,80 euros/repas** (réduction de 0,50 euros pour les personnes bénéficiant de l'intervention majorée auprès de la mutuelle).

Les réservations se font uniquement auprès du CPAS de Vresse, sur base d'un menu établi un mois à l'avance, avec désormais des régimes particuliers (sans sel ou diabétique) lorsque votre médecin vous l'impose !

Votre demande peut être de longue ou de courte durée, régulière ou non.

Un menu varié est établi tous les mois.

SANS ENGAGEMENT!

MENUS EXEMPLE

- Potage au panais / Cuisse de poulet - Ratatouille - Riz / Crêpe
- Potage aux épinards / Steak haché, sauce brune - Chou-fleur - P. de terre nature / Cocktail de fruits
- Potage aux courgettes / Filet de Hoki - épinards - Purée de P. de terre / Carré à la vanille

ARNAQUE

ATTENTION

ARNAQUES BANCAIRES



ARNAQUES TELEPHONIQUES

Voici à nouveau une mise en garde parue dans le journal Le Soir de ce 2 février 2024.

Febelfin et Wordline, le spécialiste des paiements électroniques, indiquent vendredi que depuis plusieurs jours, des fraudeurs se font passer pour Card Stop. Des personnes appellent avec un numéro commençant par 04 et informent ensuite que des transactions suspectes ont été détectées sur le compte bancaire de la personne appelée.

Soyez attentifs et NE DONNEZ JAMAIS D'INFORMATIONS BANCAIRES PAR TELEPHONE



MACUS, SUNIDJOTS, SUNIDJOTES, SUGNYGEOIS, SUGNYGEOISES
VENEZ DÉCOUVRIR
LE PROJET

Votre village est un théâtre

Le Conseil culturel de Vresse-sur-Semois et le Centre culturel de Dinant
souhaitent mettre en valeur votre village, ses histoires et vos talents !

Ce projet mettra à l'honneur le patrimoine de Sugny, ses histoires dans une dynamique de partage,
de transmissions et de plaisir pour les habitant.e.s de 7 à 107 ans !

Lors de cette soirée nous vous présenterons le projet et comment chacun peut en devenir un acteur !

RETROUVONS-NOUS DE 19H30 À 21H30

LUNDI 11 MARS

SALLE DE L'ENCLAVE | PLACE SAINT-MARTIN 25 À 5550 SUGNY

Ouvert à tous

Besoin d'aide pour vous y rendre ?

Contactez Martine Picarelle du Conseil culturel de Vresse-sur-Semois
au 0472/226932 ou par email martine.piccarrelle@gmail.com

CULTURE & PATRIMOINE

CENTRE D'INTERPRÉTATION D'ART

LE PATRIMOINE HYDRAULIQUE EN PROVINCE DE NAMUR

Chaque année, le Centre d'Interprétation d'Art de l'École de Vresse ferme ses portes pendant plusieurs mois, de novembre à avril. De longs mois peuvent penser certains. Mais durant cette période, la petite équipe hyper motivée du Centre d'Art s'affaire pour offrir aux visiteurs une nouvelle expérience à chaque saison.

Cette année, nous repensons toutes les salles afin d'accueillir **une importante exposition qui prendra place sur tout le rez-de-chaussée**. Celle-ci sera consacrée au patrimoine de l'eau. En effet, la Province de Namur est à l'initiative d'une exposition itinérante intitulée « Histoires d'eau. Le patrimoine hydraulique en Province de Namur ». Elle est composée de **dix-huit panneaux** qui traitent des différentes manières dont l'eau a été utilisée par les populations au fil du temps. C'est un sujet qui a souvent intéressé les artistes peintres de l'École de Vresse. Les ponts, lavoirs et abreuvoirs sont très présents sur le territoire de la commune et Albert Raty les a maintes fois représentés. Dans un important legs

reçu récemment par la Fondation Chaidron-Guisset et comprenant seize tableaux d'Albert Raty, pas moins de onze ont d'ailleurs trait à cette thématique. Voilà comment est née l'idée d'une exposition conjointe avec la Province de Namur dans laquelle des œuvres d'Albert Raty illustreraient le petit patrimoine de l'eau ardennais. C'est ainsi que, **du 6 avril au 8 septembre**, nous vous emmèneront sur la route de l'eau à la découverte de la richesse du petit patrimoine de la commune. **Une cinquantaine de tableaux d'Albert Raty** mais aussi une série d'objets anciens vous transporteront dans le passé alors que les lavandières étaient encore au travail.



Et quelle plus belle occasion que celle-ci pour inaugurer le lavoire de Sugny récemment restauré ? Le samedi 6 avril dès 14h30, l'ouverture de l'exposition sera donc précédée d'une rencontre et de quelques animations à Sugny avant de poursuivre l'après-midi au Centre d'Art.

On vous l'assure, de belles surprises vous attendent pour cette saison 2024 consacrée au patrimoine de l'eau avec une nouvelle publication éditée par la Fondation Chaidron-Guisset mais aussi de nombreux événements tels des conférences, des balades guidées, une exposition des enfants de la commune, un jeu concours, etc...

Pour ne rien manquer de nos événements, inscrivez-vous via notre site internet et suivez-nous sur facebook.

Albert Raty "Lavoir circulaire à Laforet"
Collection Fondation Chaidron-Guisset, Legs de Garnier





CULTURE & PATRIMOINE

CHANSON & TRADITIONS



CHANTONS CHANTONS NOS AIRS POPULAIRES

Il y a quelques mois, des personnes de Alle-sur-Semois ont enregistré des chansons traditionnelles du folklore allois sans accompagnement musical... et ce après avoir été sollicitées par Doris Brasseur, musicologue, qui travaille sur "Melchior", développé à l'IMEP à Namur.

MELCHIOR est un projet de revalorisation et de sauvegarde des chansons et des musiques traditionnelles wallonnes qui sont transmises oralement de génération en génération.

Dans les années 50-70, certaines personnes se sont rendues dans des villages enregistrer des chansons chantées par des personnes chez eux dans leur salon. Puis cette démarche a été poursuivie en allant à la rencontre des gens qui ont envie de partager les chansons de leur enfance, de leur village, qu'ils ont appris de manière orale par leurs grands-parents, leurs parents, leurs instituteurs, ou simplement dans les rues ou dans les fêtes de village. Il peut également s'agir de comptines pour enfants, de berceuses, de chansons en wallon...

C'est ainsi que Doris et son équipe sont arrivés à Alle, chez Jean-Noël Pierret et son épouse Jeanne-Marie, pour enregistrer - avec Jocelyne Parizel - 7 chansons populaires:

" La Semois - Le Tabac de la Semois - Le Tram de la Semois - Les Scailtons - Les Échos du Richolot - Les Maillots bleus - Quand l'Amand bassine ".

Ces chansons ont été composées

par Emile Philippe (1884-1956), Chantre de la Semois, qui fut instituteur à Alle dès 1920 et qui conduisit aussi la société dramatique "Les Echos du Richolot".

Ces enregistrements sont archivés et rendus public via le site internet : <https://projet-melchior.be/> - <https://projet-melchior.be/pages/enquete-de-terrain-les-chansons-dalle-sur-semois.11>

Pour accéder directement à nos deux chansonniers Jean-Noël et Jocelyne : <https://www.projet-melchior.be/resources/jean-noel-pierret.10172?cursor=2> <https://www.projet-melchior.be/resources/jocelyne-parizel.10184?cursor=1>

Si vous aussi vous connaissez des airs et chansons populaires et que vous souhaitez les partager, n'hésitez pas à contacter :

Doris.brasseur@imep.be - 081/74.46.80

qui se fera un plaisir de venir chez vous les enregistrer. Vous contribuerez ainsi à la sauvegarde de votre patrimoine musical populaire !

Bonne écoute en vous replongeant au bon vieux temps !

Mauricette L-R



Rue Henri Blès, 33A - 5000 NAMUR



CULTURE & PATRIMOINE

COMMÉMORATION



Nous vous l'avons déjà annoncé, le 31 août prochain, notre commune commémore les 80 ans du Maquis et de la libération de Vresse-sur-Semois. Le programme s'étoffe petit-à-petit. S'il est trop tôt pour vous le dévoiler, nous ne pouvons que vous dire une seule chose : la journée sera mémorable !

Le Terne sera la place où il faudra être fin août. Des avions comme celui que vous voyez ci-dessous (un piper L4 Ford de 1943), vous les verrez décoller et atterrir sur le site (si le temps le permet bien sûr), vous pourrez les admirer, les photographier et pourquoi pas faire un petit selfie.

Des motos, des chars, des jeeps, etc..... des véhicules de tous genres, vous pourrez en découvrir des centaines, oui, vous lisez bien, des centaines.

Pour vous donner l'eau à la bouche, voici quelques photos de véhicules qui seront présents mais vous ne verrez pas tout dans ce numéro ; place au suspense...

Durant la journée, **nous diffuserons des films retraçant les événements de l'époque**; nous prévoyons également la projection de documents d'époque, courriers, etc....

Peut-être, avez-vous chez vous des cartes postales, des lettres ou autres documents d'époque, des témoignages intéressants à relater ; alors, contactez rapidement Pauline Hauptmann, directrice du Centre touristique, au 061 292826 ou pauline.hauptmann@visitvressesursemois.be, nous pourrions les scanner et les projeter, voire les publier.



CULTURE & PATRIMOINE



Rien que **le musée vaudra la peine** mais attention, il ne sera là qu'un jour. Même chose pour la **reconstitution du camp du Maquis**.

Des balades guidées vous permettront d'en apprendre d'avantage sur la vie dans le camp mais aussi sur les événements. Il en va de même pour la randonnée historique.

Le tout dans une **ambiance musicale** avec notamment la participation de la Musique de la Police de Bruxelles.

Mais bien sûr, il y aura d'autres surprises, des **animations pour petits et grands, de la restauration...**

Vous souhaitez apporter votre pierre à cet édifice ? Vous désirez vous aussi collaborer à cet important devoir de mémoire, vous disposez de quelques heures, quelques jours pour rendre cette journée encore plus belle, contactez, sans délai, Arnaud Allard, bourgmestre au 061 210438 ou Dominique Leduc, coordinateur, au 0478 285328 ou dominique.leduc@vresse-sur-semois.be



CULTURE & PATRIMOINE



UN NOUVEAU LOOK POUR LA GALERIE !

Après six ans sans rénovation, il était grand temps de repeindre les murs.

DES TRAVAUX DE TAILLE

Nous avons choisi un blanc chaud et un vert gris pour nos murs. Le blanc étant une couleur moderne permettant de mettre en valeur une grande majorité de toile, ceci paru être une couleur évidente. Le vert gris est un rappel du cadre idyllique de notre galerie, située au cœur de la vallée de la Semois. Entourée de verdure, notre galerie fait maintenant partie du paysage de Vresse-sur-Semois.

La lumière blanche et neutre peut en effet apporter une certaine élégance et sobriété à un espace, offrant en même temps une toile de fond parfaite pour une variété d'œuvres artistiques. En ce qui concerne le vert gris, il évoque une ambiance paisible et naturelle, s'intégrant parfaitement au paysage environnant, et créant ainsi une atmosphère harmonieuse et apaisante pour les visiteurs de la galerie. L'intégration de ces deux tons dans un environnement artistique peut générer une sensation de calme et de pureté, mettant en valeur les œuvres exposées tout en offrant une atmosphère accueillante et inspirante. L'équilibre entre la lumière blanche et le vert gris crée un contraste subtil mais captivant, invitant les

spectateurs à explorer et apprécier chaque détail des créations artistiques dans un cadre enchanteur.

L'association de ces deux couleurs apporte une dimension esthétique unique à l'espace, reflétant à la fois la modernité et l'ancrage dans la nature environnante.

UN NOUVEAU LOGO

L'importance d'un logo dans notre monde riche en explosion visuelle est une évidence. Ce nouveau logo, que nous espérons pouvoir garder le plus longtemps possible, évoque l'art, la Semois ainsi que notre cher Pont St Lambert !

Le "i" de "La Glycine" est un pinceau traçant l'arc entourant la galerie. Cet arc est représentatif de notre vallée, de la Semois et même du Pont Saint Lambert. La couleur d'accent du logo est le vert, rappelant la nature ainsi que les murs de la galerie.

AU REVOIR À NOTRE CHER BAR !



Il nous a accompagné pendant de longues années et pourtant il est temps de le laisser prendre sa retraite.

Nous avons décidé de privilégier le gain de place en retirant le bar, les armoires et le frigo. En effet, ces meubles n'étaient utilisés qu'une à deux heures par mois lors des vernissages et privaient les artistes de près de 7 mètres de murs pour accrocher leurs œuvres !

Désormais, le personnel et les artistes pourront installer tables et frigo au moment du vernissage et les ranger une fois terminé.

Mélissa CLABAULT, responsable de la galerie

CULTURE & PATRIMOINE

EXPOSITION D'ENSEMBLE DE PHOTOGRAPHIES DU 3 FÉVRIER AU 17 MARS

L'exposition d'ensemble de photographies à la galerie la Glycine est toujours un événement très attendu par les amateurs d'art et de photographie. Cette année, plus de 20 artistes ont répondu présents pour partager avec le public leur vision du monde à travers leur objectif.

Le thème de cette édition, « voir et s'émouvoir », a permis aux photographes de laisser libre cours à leur imagination et à leur sensibilité. Le résultat est **une exposition chargée en émotion**, avec des clichés qui suscitent des sentiments variés et intenses chez les visiteurs. Les paysages capturés, les lieux insolites immortalisés, les animaux sauvages figés dans leur environnement naturel, et les portraits saisissants, tout est réuni pour offrir une expérience visuelle inoubliable.

Le choix du thème pour l'année prochaine, « La Danse des Éléments », promet déjà une exposition captivante. Les artistes devront relever le défi de présenter quatre photos, chacune représentant l'un des éléments fondamentaux : l'eau, la terre, le feu et l'air. Ce sujet laisse présager des œuvres artistiques empreintes de symbolisme et de poésie, mettant en lumière l'interaction entre l'homme et la nature.

La galerie la Glycine se félicite de pouvoir compter sur des talents locaux aussi diversifiés et créatifs. Chaque photographie apporte sa touche personnelle à l'exposition, offrant au public **une variété de styles et de perspectives**. Des artistes émergents aux professionnels reconnus, tous contribuent à faire de cet événement un véritable rendez-vous culturel.



L'exposition est l'occasion idéale pour les passionnés de photographie de découvrir de nouveaux talents et de s'inspirer de nouvelles approches artistiques. C'est également un moment privilégié pour échanger avec les artistes, comprendre leur démarche et leur vision du monde, et ainsi enrichir sa propre appréciation de la photographie en tant qu'art.

Au-delà de l'esthétique des clichés, **cette exposition invite le spectateur à réfléchir sur sa propre relation à la nature, à la beauté du monde qui l'entoure, et à la place de l'homme dans cet équilibre fragile.** Les images exposées sont autant de témoignages sur la richesse et la diversité de notre environnement, mais aussi sur les enjeux liés à sa préservation.

La galerie la Glycine espère que cette exposition saura toucher le cœur et l'esprit de chacun, et qu'elle contribuera à sensibiliser le public à la beauté et à la fragilité de notre planète. Elle invite tous les amoureux de la photographie, les curieux et les passionnés d'art à venir découvrir ces moments d'émotion figés dans le temps, et à se laisser porter par la magie de l'image.

L'exposition d'ensemble de photographies à la galerie la Glycine est une occasion rare de célébrer la créativité locale et de s'immerger dans un univers visuel unique. Que vous soyez un amateur d'art ou simplement en quête d'inspiration, cet événement saura vous surprendre et vous émerveiller. **Ne manquez pas cette opportunité de vivre une expérience artistique inoubliable.**

CULTURE & PATRIMOINE

LES EXPOSITIONS DE LA GLYCINE

Expositions 2024

AVRIL

**DU 24/03 Audrey MOENS et ses
AU 28/04 amis d'Happy Art**

Vernissage 24 MARS 2024 À 13H30

MAI

**DU 01/05 Brigitte LÉONARD
AU 29/05 Peinture**

Vernissage 5 MAI 2024 À 11H30

JUIN

**DU 01/06 Dominique PERY
AU 26/06 Peinture**

Vernissage 2 JUIN 2024 À 15H

la
glycine
GALERIE
D'ART

Julian Van Bur, Mona Vanlinde et Françoise Mattina), ainsi que les œuvres de la talentueuse Brigitte Léonard. Ces artistes promettent de vous émerveiller par leur originalité et leur sensibilité artistique. Ne manquez pas l'opportunité de découvrir ces talents exceptionnels et de vous laisser porter par leur univers créatif. Rendez-vous à la galerie La Glycine pour vivre une expérience artistique inoubliable.

AUDREY MOENS ET SES AMIS D'HAPPY ART

Exposition du 24 mars au 28 avril 2024

Vernissage le 24 mars 2024 à 13h30



La galerie La Glycine est fière de lancer sa nouvelle saison d'expositions mensuelles, offrant neuf mois consécutifs de découvertes artistiques. Avec des peintres venant de divers horizons, les visiteurs auront l'opportunité de découvrir des styles et des techniques variés tout au long de l'année. Après des travaux de rénovation, la galerie paraît encore plus accueillante, avec une augmentation de dix mètres de surface d'exposition, une lumière améliorée, ainsi que trois murs peints en gris-vert pour mettre en valeur certaines œuvres et offrir un cadre encore plus professionnel.

Pour les mois d'avril et de mai, la galerie La Glycine mettra en avant les magnifiques créations d'**Audrey Moens et ses amis d'Happy Art** (Alain Leboutte, José Gietka,

CULTURE & PATRIMOINE

AUDREY MOENS, une artiste passionnée par la peinture et la céramique, nous invite à découvrir son univers créatif à travers ses œuvres empreintes de sensibilité et d'émotion.

La céramique est devenue pour Audrey une véritable source d'épanouissement. Elle y puise son inspiration et explore des thèmes variés qui reflètent les différentes étapes de sa vie. Les courbes pures et les émaux contrastés sont au cœur de ses créations, où elle cherche à donner vie à ses émotions et à capturer le regard fascinateur.

En parallèle, Audrey s'adonne à la peinture à l'huile sur toiles ou panneaux, n'utilisant en général que trois couleurs pour créer des œuvres libres et spontanées, où se mêlent pinceaux et doigts pour exprimer toute sa sensibilité.

À travers son art, Audrey Moens nous transporte dans un monde où la créativité est reine, et où chaque œuvre est une invitation à explorer nos propres émotions et sensations.

En collaboration avec Alain Leboutte, Audrey organise le salon d'art « Happy Art ».

a exposé ses œuvres dans l'Eglise Saint André à Liège dans le cadre « des artistes liégeois » et a remporté deux prix lors d'expositions organisées par le SPF Finances. Toujours en quête de nouvelles techniques et moyens d'expression, Alain s'intéresse notamment aux patines, aux résines et à l'acrylique. Son travail artistique est une véritable source d'évasion et de créativité, reflétant son engagement passionné pour l'art.



JOSÉ GIETKA est un artiste polyvalent qui excelle dans l'aquarelle. Depuis ses débuts en 2005, il a participé à plus de 100 expositions et a reçu de nombreuses reconnaissances pour son travail, dont la cotation "artprice" et la publication d'un livre intitulé "Mon voyage vers le rêve". En plus de l'aquarelle, José Gietka s'adonne à la création de bijoux en argent et en pierre fine. Ses aquarelles et ses bijoux sont des pièces uniques, chacune accompagnée d'un certificat, faisant de lui un artiste remarquable et talentueux, toujours en quête de nouvelles formes d'expression artistique.

JULIAN VAN BUR, artiste au talent reconnu, elle transpose son Univers symbolique et onirique, autant en abstraction qu'en œuvre figurative. Fidèle à sa démarche, elle poursuit son travail sans relâche, dans le but de défendre la beauté artistique et le respect du métier ... sans faire étalage d'un ego surdimensionné malgré les nombreuses reconnaissances, prix et médailles récoltés dès le début de sa carrière, c'est à dire, une soixantaine d'années.



ALAIN LEBOUTTE, passionné de céramique et d'art, s'est consacré à sa passion après avoir pris sa retraite. Autodidacte, il a commencé à travailler la terre sous la direction d'un potier, puis a ensuite collaboré avec l'artiste Audrey Moens, en particulier pour ce qui est de la création d'émaux. En plus de la céramique, Alain a également réalisé quelques bronzes, dont le symbole du carnaval à La Calamine et les bustes d'Edmond Leburton à Waremme. Il

CULTURE & PATRIMOINE



MONA VANLINDE présente également ses œuvres, dessins géométriques non dénués de fantaisie. Les tendances abstraites actuelles lui ont inspiré des travaux dont la simplicité ne manque pas de charme. Il faut oser la simplicité et affronter les regards des « gens » qui ne comprennent pas. Et pourtant, une tache de couleur bien placée peut combler le regard autant que toute œuvre chargée de connaissance et de « métier ». La simplicité bien placée, bien énoncée peut être intégrée dans l'art « contemporain » sans aucune crainte de se faire rejeter.



FRANÇOISE MATTINA peint des œuvres abstraites qui se diversifient de formes géométriques linéaires ou ovales et se présentent à nous dans des coloris intenses. La passion se voit également exprimée dans la puissance du pigment. Les teintes y expriment leur puissance et dont naître des motifs surprenants. Les coloris chauds éclatent sur la toile et se partagent l'espace. Les peintures vibrent dans des formes inattendues et interpellantes. Elles proclament une identité, une vie qui s'incarne et assume une allégresse étonnante. Une force de vie qui éclate au grand jour.

visit
vresse
sur
semois



**FORMULAIRE
D'INSCRIPTION**

VRESSE VILLAGE D'ARTS



Vresse Village d'Arts est de retour pour sa troisième édition, organisée par le Centre Touristique et Culturel de Vresse-sur-Semois, en partenariat avec la Commune et le Conseil Culturel de Vresse.

Elle se déroulera à la Pentecôte, le dimanche 19 mai 2024, dans les rues ainsi qu'à divers endroits stratégiques et culturels du village de Vresse-sur-Semois. L'appel est lancé aux artistes peintres, dessinateurs, photographes, graffeurs, graphistes, sculpteurs, sketchers, ou toute autre discipline afin de participer à cette journée de partage avec le public sur le thème des Arts.

Il s'agit d'une organisation uniquement dédiée aux artistes, et ce, afin de ne pas entrer en concurrence avec les autres organisations communales tels que les marchés et les foires artisanales. Ainsi, les artisans ne proposant que des pièces « utiles » et non des œuvres artistiques ne sont pas conviés par cet appel.

Ce formulaire, ainsi que le règlement de participation est également disponible en format papier sur le site www.vresse-sur-semois.be ou à la demande au 061/29.28.27 ainsi que par email à ctc.vresse@gmail.com

CULTURE & PATRIMOINE

BRIGITTE LÉONARD

Exposition du 1er mai au 29 mai 2024

Vernissage le 5 mai 2024 à 11h30



BRIGITTE LÉONARD est une artiste peintre dont le talent et la passion pour l'art transparaissent à travers chacune de ses œuvres. Autodidacte, elle a suivi son instinct depuis son plus jeune âge, laissant les feutres, les crayons et les pinceaux guider sa créativité et son expression artistique. Pour Brigitte, la peinture est bien plus qu'une simple activité, c'est un moyen de combattre, de résister et d'exprimer les émotions qui l'habitent.

Lorsqu'on lui demande depuis quand elle peint, ou pourquoi elle le fait, Brigitte répond qu'elle n'a jamais vraiment réfléchi à la question. La peinture a toujours fait partie intégrante de sa vie, l'attirant et l'habitant depuis son enfance. Ses œuvres reflètent cette relation profonde avec l'art, capturant des émotions, des questions et des réflexions qui sont chères à son cœur.

Son travail artistique évolue constamment, et Brigitte reconnaît volontiers qu'elle a souvent trébuché, raté, et recommencé. C'est cette démarche d'apprentissage continu qui nourrit sa créativité et qui permet à ses œuvres de prendre vie avec autant de force et d'authenticité. À travers ses peintures et les courts textes qui les accompagnent, elle cherche à représenter le monde tel qu'elle

le voit, invitent ainsi ceux qui les regardent à s'interroger, à ressentir, et à partager son point de vue.

Pour Brigitte, la peinture est un moyen de mettre en lumière les problèmes actuels, sans pour autant porter de jugement. Elle considère le pinceau comme une arme douce, capable de transmettre des messages forts tout en apportant une touche de poésie à ses toiles. Cette dualité entre combat et poésie est au cœur de son processus créatif, alimentant un conflit intérieur permanent qui se traduit magnifiquement dans ses œuvres.



La reconnaissance et l'encouragement de ceux qui apprécient son art sont pour Brigitte une source de motivation inestimable. Elle exprime sa gratitude envers tous ceux qui l'encouragent à poursuivre son parcours artistique, à persévérer, à apprendre toujours plus, et à partager les maux de son cœur à travers ses couleurs. Pour elle, l'art est avant tout une forme de partage, et c'est avec générosité qu'elle ouvre son univers artistique à ceux qui souhaitent le découvrir.

Aujourd'hui, Brigitte Léonard partage avec le monde sa vision singulière, empreinte de sensibilité et de profondeur. Elle invite chacun à découvrir son travail, en témoignant humblement qu'elle aspire à toujours apprendre et à progresser, tout en offrant aux spectateurs la chance de s'immerger dans son univers artistique. Sa démarche artistique est empreinte d'humilité, et elle invite avec douceur chacun à être indulgent envers ses œuvres, tout en espérant qu'elles puissent toucher les cœurs et susciter des émotions sincères.

CULTURE & PATRIMOINE

INVITATION VERNISSAGE EXPOSITION D'ENSEMBLE DE PEINTURES

La Glycine a l'immense plaisir de vous inviter à l'exposition d'ensemble de peintures qui se tiendra du 30 mars au 27 avril 2024. Le vernissage se tiendra **le 30 mars à 16h dans la salle du terroir de Vresse**.

L'exposition se déroulera dans la salle du terroir de Vresse, un lieu chaleureux et convivial qui mettra en valeur les œuvres présentées. Les peintres participants ont été soigneusement sélectionnés pour leur talent et leur diversité artistique, offrant ainsi aux visiteurs une expérience riche en découvertes et en émotions.

Ce rendez-vous annuel est **un incontournable pour tous les amateurs d'art**, mais également pour ceux qui souhaitent découvrir de nouveaux talents et s'imprégner de la richesse artistique de la Belgique. Les œuvres exposées couvrent une large gamme de styles, allant du figuratif à l'abstrait, en passant par le réalisme et l'impressionnisme. Chaque artiste apporte sa propre vision et son interprétation personnelle du thème, ce qui promet une multitude de perspectives différentes pour le public.

L'exposition **"voir et s'émouvoir"** est une invitation à la contemplation et à la réflexion. Les œuvres présentées captureront les regards et toucheront les cœurs, offrant aux visiteurs une expérience esthétique et émotionnelle unique. La diversité des techniques utilisées ajoutera une dimension supplémentaire à la découverte, permettant d'apprécier la maîtrise et la créativité des artistes dans leur travail.

Au-delà de l'aspect artistique, cette exposition est également l'occasion de **célébrer la**

mémoire de Robert Grimonpont, dont l'héritage perdure à travers cet événement qu'il a initié. Son engagement en faveur de l'art et de la culture continue d'inspirer et de rassembler la communauté artistique de Vresse, témoignant de l'importance de l'art dans nos vies et de son pouvoir à transcender les frontières.

Le vernissage prévu le 30 mars marquera le début de cette magnifique exposition, offrant aux visiteurs l'opportunité de rencontrer les artistes et d'échanger avec eux. C'est aussi un moment privilégié pour célébrer ensemble la beauté de l'art et la force de l'amitié. La soirée promet d'être animée et enrichissante, et chacun pourra profiter de **l'ambiance festive et conviviale qui régnera autour des œuvres exposées**.

En somme, l'exposition d'ensemble de peinture "voir et s'émouvoir" s'annonce comme un événement majeur dans le calendrier culturel de la commune. Elle promet de combler les amoureux de l'art, de susciter l'intérêt des curieux, et de rendre hommage à un homme passionné et engagé. **Rendez-vous donc du 30 mars au 27 avril 2024 pour une immersion artistique exceptionnelle à La Glycine.**



Nouveau à Vresse-sur-Semois

● SOPHROLOGIE ●

Une nouvelle façon de vivre

DATES

1 LUNDI SUR 2

DE 19 H À 20 H

**SÉANCES
DÉCOUVERTES DE
LA SOPHROLOGIE**



LA SOPHROLOGIE ?

La sophrologie est une philosophie de vie basée sur 4 principes fondamentaux qui vont vous permettre d'aborder la vie d'une toute autre façon.

COMMENT SE DÉROULE LA SÉANCE ?

À travers des exercices de respirations, de visualisations, de futurisations et le cahier créatif, vous pourrez vous projeter vers un futur meilleur !

La sophro aide à la gestion de la douleur, les addictions, confiance en soi, atteindre un but,...

Le mieux c'est de venir essayer afin de vous rendre compte des bienfaits d'une séance.



*La séance dure environ 1 h
Réservation conseillée
Séances de groupe de 8 personnes
maximum
Prix : 10 euros*

Plus d'informations et réservations :

Pour réserver: Ô Centre de Soi-Myriam Laurant 0473217752

MANIFESTATIONS 2024



N'hésitez pas à consulter notre site Internet pour de plus amples informations
<http://tourisme.vresse-sur-semois.be>

RÉCURRENTES

- ▶ Bohan – Stage, atelier et démonstration de poterie uniquement sur rendez-vous à « La Poterie de la Semois » rue du Vieux Moulin 130A – Info : 0485/18.99.78 – carlchantrie@hotmail.com
- ▶ Membre – Marché chaque dimanche matin de début Avril à fin septembre – Info : 0474//50.75.03
- ▶ Bohan – Méditation et la pleine conscience. Toutes les semaines, 5 euros par activité, Mercredi 9h, 11h, 17h. Dimanche 10h. Rue Du Herdier 161 – Info : 0494821805
- ▶ Orchimont – Cours de yoga. Tous les jeudis de 8h30 à 9h30 et les samedis de 9h30 à 10h30 à la salle des fêtes. Prix : 10€/séance – 80€/10 séances – Infos : lesvoisinesorchimont@gmail.com – 0477/26.27.19
- ▶ Vresse – Cours de gymnastique adaptée le mardi de 10h à 11h pour les aînés – Info : 061/21.04.32 – 0486/06.53.15
- ▶ Balades nature Guidées et contées sur demande (bilingue possible) : Eric Vincent - 0497 05 78 54 - semoisnature@gmail.com – site web : semoisnature.be

MARS

- ▶ 3/2 > 17/3 – Vresse – Expo Photos « Voir et s'émouvoir » à la Glycine - Entrée libre - Infos : 061/29.28.27
- ▶ 2/3 – Chairière – Atelier "Apprendre à tailler des arbres fruitiers hautes-tiges". Membres : gratuit,

non-membres : 10€ - prévoir gants, sécateurs, scie égoïne. De 9h à 16h – Info : 0478/42.84.33

- ▶ 2/3 – Bohan – Balade ornithologique "Les oiseaux en hiver" - r-v: derrière l'église en bordure de semois 9h-16h – Info : 0473998939

- ▶ 2/3 – Alle – Grand Feu - "Grand feu organisé par la jeunesse de Alle sur semois de 18h à 04h00 le 02 mars 2024 Parking du récréalle – Info : 0470/24.94.96

- ▶ 16/3 – Nafraiture – Grand Feu – Grand feu + cortège au départ de la salle des fêtes à partir de 19h – Info : 0479/92.83.17

- ▶ 16/3 – Alle – Balade à vélo dans le cadre des journées de l'eau. "Balade à vélo au fil de l'eau (parcours facile de Alle à Bohan le long de la Semois - nous entrerons dans les villages avoisinants - certains spots seront commentés) - RV à 9h Place Mongin à Alle-sur-Semois - durée du parcours + ou -3h - 15 personnes maximum. Pourboire. – Info : 0478/01.12.36

- ▶ 16/3 – Alle – Vide dressing de printemps. Vente de vêtements de seconde main, femmes, hommes enfants, chaussures et accessoires de très bonne qualité. Présence de boutique. De 9h à 17h à la salle des fêtes - Info : 0471/22.75.76

- ▶ 17/3 – Membre – Je marche pour ma forme. Marche de 8km le matin et 5km l'après-midi avec pause pique-nique d'une heure devant un barbecue (choix demi-journée). Départ à 9h45.



Natagora
Semois ardennaise

Rendez-vous à 9h00 devant l'église de Chairière (5550) rue Lieutenant Collas

Atelier

"Apprendre à tailler des arbres fruitiers hautes-tiges"

Samedi 02 mars 2024
(de 09h00 à 16h00)

A prévoir : vêtements adaptés, gants, sécateur, scie égoïne

P.A.F.
Membre Natagora : gratuit
Non membre Natagora : 10 euros

Infos & inscriptions
Thierry Gridlet
0478 42 84 33
thierry.gridlet@gmail.com



(c) Thierry Gridlet



Natagora
Semois ardennaise

R-V : derrière l'église, en bordure de Semois

Balade ornithologique

"Les Oiseaux en hiver"

Samedi 02 mars 2024
(de 09h00 à 12h00)



(c) Thierry Gridlet



(c) Thierry Gridlet

Infos & inscriptions
Philippe Dury
0473 99 89 39
phildury1@gmail.com



Natagora
Semois ardennaise

Maison de la Semois ardennaise
rue Saint-Walfrid 21 - 5550 Chairière

Balade ornithologique

"A la découverte des oiseaux chanteurs du printemps"

Dimanche 28 avril 2024
(de 08h00 à 12h00)



(c) Thierry Gridlet



(c) Thierry Gridlet

Infos & inscriptions
Philippe Dury
0473 99 89 39
phildury1@gmail.com

Gratuit – Info : 0473/25.55.67 – chrislamb50@hotmail.com – 0474/62.69.71 – cgrenneson@gmail.com

▶ 23/3 – Bohan – Randonnée Quad - "Randonnée quad dans notre belle commune au départ de la Mairie à Bohan-sur-Semois – Info : 0475/56.68.67

▶ 24/3 – Vresse – Marche ADEPS - (5, 10, 15 et 20km), VTT (25-35km) parcourant les sentiers et bois environnants. Dès 8h départ libre. Rendez-vous à la salle « La Glycine » Rue Albert Raty, 83. Bar et petite restauration. Participation gratuite – Info : bp.pecheux@gmail.com



▶ 24/3>29/04 – Vresse – Exposition d'Audrey Moens et ses amis d'Happy Art à la Glycine. Entrée libre – Info : 061/29.28.27

▶ 30/3 – Alle – Le Castor, nouveau colon du monde sauvage - Journées wallonnes de l'Eau. "Au milieu du Parc National de la Vallée de la Semois, à la découverte d'un ruisseau sauvage colonisé et de son architecte, le castor! Est-il de chez nous? quel impact sur la nature? sur l'activité humaine? Légendes et réalité... de 14Hr à 17Hr, RV Eglise de Alle, 5km, milieu forestier, Fr, PAF: 10Euros/Pers (gratuit moins de 12 ans) – Info : 0497/05.78.54 – semoisnature@gmail.com – Guide : Eric Vincent - Semoisnature.be

▶ 30/3>28/04 – Vresse – Portes Ouvertes de l'Art – 16eme édition des journées portes ouvertes de l'Art du 30 mars au 28 avril sur le thème « Voir et s'émouvoir ». Tous les jours de 10h à 17h à la salle du Terroir de La Glycine – Info : 061/29.28.27

▶ 31/3 – Nafraiture – Apéro de Pâques – Info : 0478/49.12.17

▶ 31/3 – Orchimont – Buffet de Pâques 2024 - buffet de Pâques, organisé par le groupe des aînés, dimanche 31 mars 2024, apéritif à partir de 11h30 à la salle du village d'Orchimont, prix : 25€ adultes, 12€ enfants sur réservation uniquement – info : 0477.55.57.37

AVRIL

▶ 1/4>29/04 – Vresse – Exposition d'Audrey Moens et ses amis d'Happy Art à la Glycine. Entrée libre – Info : 061/29.28.27

▶ 1/4>28/04 – Vresse – Portes Ouvertes de l'Art – 16eme édition des journées portes ouvertes de l'Art du 30 mars au 28 avril sur le thème « Voir et s'émouvoir ». Tous les jours de 10h à 17h à la salle du Terroir de La Glycine – info : 061/29.28.27

▶ 1/4 – Sugny – Omelette offerte aux habitants du village à partir de 18h à la salle L'Enclave – Info : 0471/50.16.64

▶ 6/4 > 8/9 – Vresse – Albert Raty et le Patrimoine de l'eau - Exposition ouverte du 6 avril au 8 septembre au Centre d'Interprétation d'Art de l'Ecole de Vresse. De 13h à 17h en semaine et de 14h à 18h les week-ends et jours fériés – Info : 061/58.92.99

▶ 6/4 – Bohan – Des jardins d'autrefois à la table des fées. Balade guidée et commentée sur une nature environnante de toute beauté, l'histoire locale et patrimoniale (nous observerons aussi les premières manifestations du printemps) RV à 9h30 Eglise de Membre - 20 personnes maximum – pourboire – info : 0478/01.12.36

▶ 7/4 – Laforêt – Trail de la Sainte-Agathe. Parcours de 10, 15, 25 et 35km à travers bois (avec ravitaillement). Buvette et petite restauration à l'arrivée. Inscription dès 8h. Départ à partir de 9h45 à l'école. Payant. – Info : 0472/89.26.67

▶ 19/4 – Vresse – Marché des producteurs locaux dès 17h à l'Espace Cognaut – Info : 0472/56.58.56 – 061/46.58.38

▶ 27/4 – Membre – Montagne du Jambon. Une boucle de 3,8km et 315 D+ à réaliser 2 ou 3 fois selon votre catégorie d'âge. Le massif comprenant la légendaire « dernière côte du Jambon » sera votre terrain de jeu. Cette course ouverte à tous, servira de cadre au championnat de Belgique de course de montagne, qualificatif pour le championnat d'Europe. – Info : 0472/44.20.64 – tberte.osteo@gmail.com

▶ 28/4 – Chairière – "À la découverte des oiseaux chanteurs du printemps" de 8h à 12h à Natagora (Chairière) Jumelles obligatoires. Gratuit – Info : 0473/99.89.39 – phildury1@gmail.com

MAI

▶ 1/5 > 29/5 – Vresse – Exposition de peintures de Brigitte Léonard à la Glycine. Entrée libre – Info : 061/29.28.27

▶ 2-3-4/5 – Vresse – Ardenne Rally Festival – Info : 087/53.90.09 - info@ardennerallyfestival.be – www.ardennerallyfestival.be

► 9/5 – Nafraiture – Une des plus grandes brocantes de la région (200 exposants) à partir de 6h dans les rues du village, concert l'après-midi, bar et petite restauration – Info : 0478134909

► 11/5 – Membre – Trail du Jambon. Dès 9h course à pied sur sentiers forestiers. Courses de 40km, 24km et 15km – Info : 0472/44.20.64 – tberte.osteo@gmail.com

► 17/5 – Vresse – Marché des producteurs locaux dès 17h à l'Espace Cognaut – Info : 0472/56.58.56 – 061/46.58.38

► 18/5 – Vresse – Initiation de pêche à la mouche. Journée d'apprentissage gratuite de la pêche à la mouche organisée par la société de pêche "La Basse Semois Namuroise" et le magasin de pêche La Frayère. Durée de 10H à 17H. BBQ et boissons sur place. Réservations souhaitées mais pas obligatoires. Gratuit. – Info : 061/50.20.21 – pascal@lafrayere.be

► 18/5>20/5 – Chairière – Fête du Village - Fête de village organisée par la jeunesse de Chairière pendant le WE de la Pentecôte. Samedi 18/05 : souper des Tchériots suivi d'une soirée dansante. Dimanche 19/05 : activité festive en après-midi (à définir) et bal année 80-90-2000 au soir. Lundi 20/05 : messe et apéro des Tchériots. (Évènement sous chapiteau) – info : 0493/18.55.23

► 19/5 – Vresse – « Vresse Village d'Arts ». Parcours d'artistes (peintures, sculptures, street art...) de 10h à 18h dans les rues et en bord de semois. Ambiance musicale et petite restauration. Accès gratuit. – Info : 061/29.28.27 – ctc.vresse@gmail.com

► 19/5 – Laforêt – Marche ADEPS. Plusieurs parcours de 5, 10, 15, et 20km, buvette et petite restauration à l'arrivée. Départ à partir de 8h à l'école – Info : 0472/89.26.67

► 24/5 – Vresse – e-Rallye Ardenne Roads. Présence d'une cinquantaine d'équipages de 12h à 14h à l'Espace Cognaut.

► ?/5 – Vresse – Concentration et balade Vespa et Lambretta. Boucle de 100km sur le circuit

de la Route du Tabac. De 8h30 à 16h. Payant : participation simple + 1 galette + 1 café : 15€ - participation + pain saucisse et 1 boissons : 25€ à verser pour le 17/5 sur le C.C.B : BE61 0018 6391 4917 - communication : comité MX5 "Bien vivre à Vresse" + nom, prénom + e-mail- Info : 0471/83.98.80 – horiondada@hotmail.com

VRESSE ACCUEILLERA



L' E - R A L L Y E ARDENNE ROADS LE VENDREDI 24 MAI À MIDI.

On connaît tous les rallyes de régularité pour véhicules historiques, mais saviez-vous qu'il existe depuis 2016 un championnat mondial d'épreuves de régularité pour véhicules de série 100% électrique, la Bridgestone FIA Ecorally Cup ? **La Belgique compte une des 12 manches du calendrier, l'e-Rallye Ardenne Roads qui se déroulera du 23 au 25 mai prochain.**

La cinquantaine d'équipages sera accueillie pour le lunch de midi à l'Espace Cognaut au centre du village de Vresse. Les véhicules seront présents environ entre 12:00 et 14:00.

En plus des belges, les équipages qui se disputent le championnat seront présents. Ils proviennent d'Espagne, de France, de Suisse, de Tchéquie, de Slovénie et d'Italie.

Soyez les bienvenus pour un spectacle inhabituel !



DE 17H À 21H
MARCHE
DU TERRAIR
VRESSE/S/SEMOIS
TOUS LES TROISIÈMES
VENDREDI DU MOIS
D'AVRIL À NOVEMBRE

- 19/04/2024 •
- 17/05/2024 •
- 21/06/2024 •
- 19/07/2024 •
- 16/08/2024 •
- 20/09/2024 •
- 18/10/2024 •

DIVERTISSEMENT

MOTS CROISÉS

MOTS CROISÉS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2024

HORizontalement

- A. Sans fin
- B. Refus - Descendances
- C. De travers (familier) – Amas de sable
- D. Stupidités
- E. Papillon diurne – Adjectif possessif
- F. Refuges – Tube néon
- G. Elles tombent par milliers – Caesium
- H. Puits – Double voyelle – Peut être culinaire
- I. Supprima – Entourai étroitement
- J. Assemblage – Moyen de communiquer
- K. Dialecte du nord – Jeu de cartes – Tente
- L. Accosta à Ararat – Mouvements

VERTICALEMENT

- 1. Pression
- 2. Conforme – Aperçu – Transformée en génisse
- 3. Impossible à changer
- 4. Peut être retourné
- 5. Phonétiquement s'élever – A sa connaissance - Ame
- 6. Ministre de Dagobert – Seul en soi
- 7. Viande de porc – Magnésium
- 8. Phonétiquement hauteur de BD – Article – L'un des cinq
- 9. Rumeur
- 10. Troupes – Vocabulaire particulier
- 11. Verrous – Mauvais tour
- 12. Affaiblis – Jugés

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A												
B												
C												
D												
E												
F												
G												
H												
I												
J												
K												
L												

A RENVoyer À :

MAISON DU TOURISME
RUE ALBERT RATY 83
5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Pour le 03 mai 2024 au plus tard.

Merci de mentionner «**Mots croisés**» sur
votre enveloppe.

NOM:

Prénom:

Adresse:

*La grille doit être dûment complétée et
renvoyée uniquement sur l'originale du bulletin
communal (les photocopies ne seront pas
acceptées).*

GAGNANTS DES MOTS CROISÉS DU 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
SUR 22 GRILLES RENTRÉES, VOICI LE NOM DES TROIS GAGNANTS :

NICOLAS ANCIAUX DE BOHAN
JOSIANE CHAIDRON DE BOUILLON
LÉOPOLD DEPUYDT DE TORHOUT

VOTRE LOT EST À RETIRER AU CENTRE TOURISTIQUE ET CULTUREL DE VRESSE-SUR-SEMOIS POUR
LE 03 MAI 2024 AU PLUS TARD.

FÉLICITATIONS À TOUS !

PUBLICITÉS